

Zonage de l'assainissement – Commune de Saint Génès de Fontedit

Département de l'Hérault

Commune de Saint Génès de Fontedit



Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Dossier d'enquête publique

Avril 2017



ENTECH Ingénieurs Conseils

Parc Scientifique et Environnemental
BP 118 - 34140 Mèze - France
e.mail : entech@entech.fr
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



Département de l'Hérault

Commune de Saint Geniès de Fontedit

Zonage d'assainissement

Dossier d'enquête publique

Référence			
Version	a		
Date	Avril 2017		
Auteur	Thibeault MOSER		
Collaboration	Frédéric DURAND		
Visa			
Diffusion	Commune		

1	Introduction	5
2	Présentation de la commune	6
2.1	Situation de la commune.....	6
2.2	Contexte climatique	6
2.2.1	Pluviométrie.....	7
2.2.2	Température.....	7
2.2.3	Rose des vents	8
2.3	Géologie et hydrogéologie	8
2.3.1	Géologie	8
2.3.2	Hydrogéologie.....	9
2.4	Contexte hydrographique.....	9
2.4.1	Réseau hydrographique	9
2.4.2	Zones inondables - PPRi.....	9
2.5	Patrimoine environnemental.....	10
2.5.1	ZNIEFF	10
2.5.2	Natura 2000	12
2.5.3	Autres zones naturelle remarquables	12
2.6	Patrimoine culturel – Sites inscrits et sites classés	12
2.7	Contexte réglementaire et documents cadre du bassin versant	13
2.7.1	SDAGE – Rhône-Méditerranée	13
2.7.2	SAGE Orb Libron	15
2.7.3	Contrat de rivière de l’Orb-Libron.....	15
2.7.4	Zones sensibles à l’eutrophisation.....	15
2.8	Activités économiques	16
2.8.1	Agriculture.....	16
2.8.2	Commerce, artisanat et services	16
2.8.3	Industrie.....	16
2.8.4	Tourisme	16
3	Population et dispositions liées à l’urbanisme	17
3.1	L’urbanisme de la commune	17
3.1.1	Le document d’urbanisme	17
3.1.2	Assainissement autorisé	20
3.1.3	Les logements.....	21
3.2	Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Saint Geniès de Fontedit.....	22
3.2.1	Préserver l’environnement naturel et agricole	22
3.2.2	Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine	22
3.3	Données démographiques	23
3.3.1	La population permanente.....	23
3.3.2	La population saisonnière.....	24

ENTECH Ingénieurs Conseils

3.3.3	Evolution démographique.....	24
3.3.4	Développement économique.....	28
4	Etat actuel de l'assainissement	29
4.1	Assainissement collectif.....	29
4.1.1	Le réseau d'eaux usées	29
4.1.2	Diagnostic fonctionnel du réseau.....	30
4.1.3	La station d'épuration actuelle	33
4.1.4	Milieu récepteur	39
4.2	Assainissement non collectif	44
4.2.1	Configuration actuelle.....	44
4.2.2	Etude pédologique et aptitude des sols	44
5	Projet de zonage de l'assainissement	45
5.1	Assainissement collectif.....	45
5.1.1	Perspectives de raccordement	45
5.1.2	Modalités d'extension et de raccordement.....	46
5.1.3	Charges à traiter et station d'épuration	50
5.2	Assainissement non collectif	50
5.2.1	Les zones d'assainissement non collectif	50
5.2.2	Contraintes à la mise en œuvre de l'assainissement de type non collectif.....	51
5.2.3	Dispositions communes à tout dispositif d'épandage	52
5.2.4	Le service public d'assainissement non collectif	52
6	Conclusion du projet de zonage	53
6.1	Assainissement collectif.....	53
6.2	Assainissement non collectif	53
7	Obligations de la commune et des particuliers.....	54
7.1	Assainissement collectif.....	54
7.2	Assainissement non collectif	54
7.2.1	Obligations de la commune	54
7.2.2	Obligations du particulier	57
8	Glossaire.....	59
9	Liste des Pièces Graphiques	60

1 INTRODUCTION

La Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991, fixe les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduaires.

Elle a été retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application associés.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a complété et modifié la loi initiale sur l'Eau de 1992. Les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal figurent dans l'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- Les **zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le présent document constitue l'établissement du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint Geniès de Fontedit.

L'étude du zonage s'est déroulée en plusieurs parties :

- Un état des lieux de la commune (environnement, sensibilités, contraintes, zones de développement urbain...);
- Un rappel des données urbaines de la commune ;
- L'état des lieux de l'assainissement ;
- La définition des scénarios d'assainissement ;
- Le choix d'un scénario d'assainissement et la constitution du dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de la commune.

Ce présent mémoire constitue le dossier d'enquête publique.

2 PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1 SITUATION DE LA COMMUNE

Saint Geniès de Fontedit est une commune de l'Hérault (34), située à environ 3 km au Sud-Ouest de Magalas. Le village appartient au canton de Cazouls-les-Béziers et à la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault.

Les principales communes proches de Saint Geniès de Fontedit sont : Magalas, Puimisson et Autignac. La D909 de Bézier à Bédarieux, la D16 et la D18 qui traversent la commune, constituent les principaux axes routiers.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau, le Rieutort et le ruisseau de Saint Pierre au Sud Est, et la Garioch et le Taurou à l'Ouest.

Très peu artificialisée (7.8 %), la commune est principalement tournée vers l'agriculture.

D'un point de vue topographique, le territoire de la commune de Saint Geniès de Fontedit est situé sur une plaine peu vallonnée. La commune se trouve en moyenne à une altitude de 100 mNGF. L'altitude minimale de la commune est de 58 mNGF alors que le point le plus haut atteint 150 mNGF.

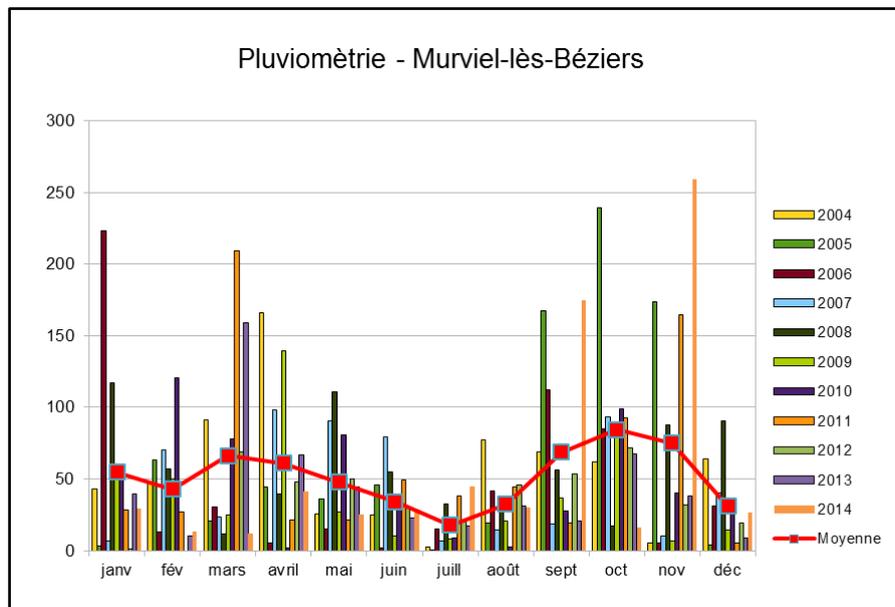
2.2 CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données suivantes sont issues des annales climatologiques et hydrologiques publiées par le Conseil général de l'Hérault. En l'absence d'une station de mesure sur la commune, nous avons retenu la station de mesure la plus proche. Les données utilisées correspondent aux mesures de la station météo de Murviel-lès-Béziers, commune limitrophe de Saint Geniès de Fontedit (au Sud-Ouest) et la commune de Béziers pour la rose des vents.

La commune de Saint Geniès de Fontedit bénéficie d'un climat de type méditerranéen. Il est caractérisé par des étés chauds et secs, des hivers doux et un régime pluviométrique d'une grande variabilité alternant entre périodes de sécheresse et de pluies soudaines et abondantes.

2.2.1 Pluviométrie

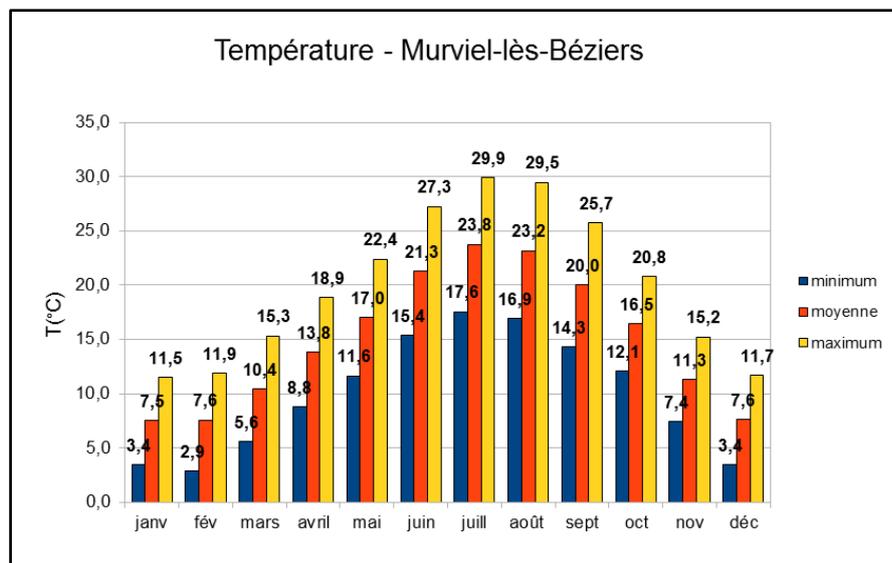
Le graphe suivant présente la répartition annuelle des pluies pour les années 2004 à 2014 ainsi que la pluviométrie moyenne des onze dernières années.



La répartition des pluies est donc très inégale au cours de l'année avec la présence de trois mois de sécheresse en été et des pluies marquées aux alentours des mois de septembre et novembre.

2.2.2 Température

L'histogramme met en évidence : moyenne des températures maximales, températures moyennes et moyenne des températures minimales entre 2004 et 2014.



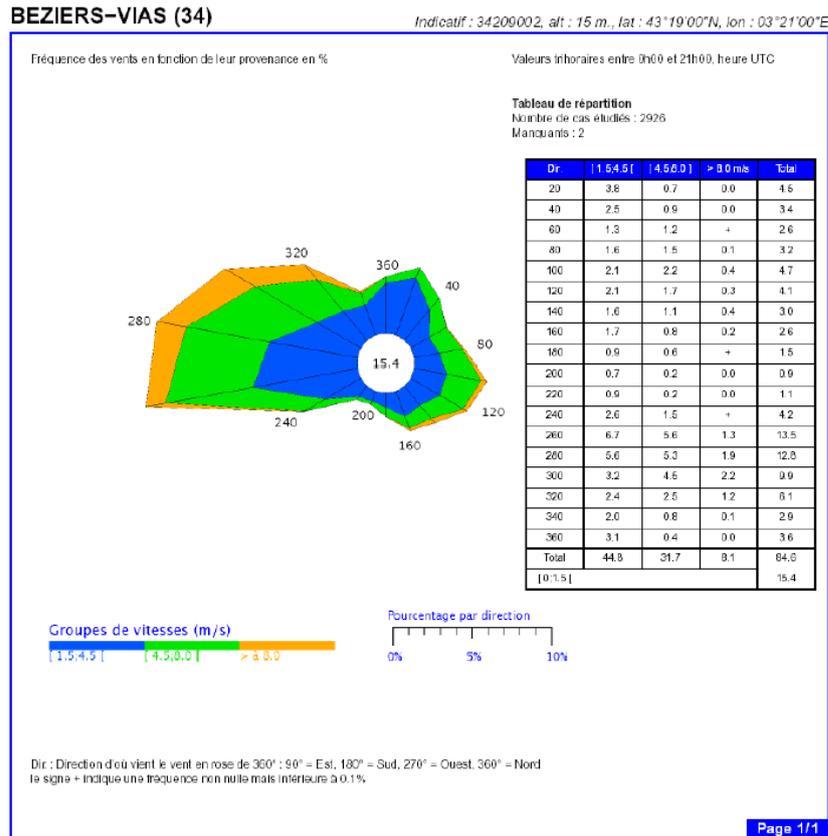
La distribution des températures moyennes est normale avec un maximum en juin/juillet/août. Les épisodes de froid vif sont exceptionnels.

La distribution des températures est caractéristique d'un climat méditerranéen, les variations saisonnières sont bien marquées :

- Un été chaud, avec des maxima en juillet et août,
- Un hiver froid mais peu vigoureux, la température étant très rarement en dessous de 0°C,
- Dans l'ensemble, le climat reste tempéré.

2.2.3 Rose des vents

La rose des vents de la station de Béziers (Vias) met en évidence une dominance de vent de secteurs Ouest c'est à dire du Ponant.



2.3 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

2.3.1 Géologie

La commune de Saint-Geniès de Fontedit se situe dans le bassin versant du Taurou. Les terrains qui affleurent sont des formations tertiaires appartenant au Miocène moyen. On retrouve essentiellement sur la commune des molasses sableuses marine et des roches détritiques à graviers de quartz datant de « l'Helvétien » basal.

2.3.2 Hydrogéologie

2.3.2.1 Généralités

Située sur des molasses sableuses, la commune de Saint Geniès de Fontedit est constituée d'un sol imperméable avec la présence d'aquifère localisée.

2.3.2.2 Vulnérabilité des eaux souterraines

Selon la carte de vulnérabilité des eaux souterraines établie par le BRGM, la commune se situe majoritairement sur une zone relativement peu vulnérable essentiellement marneuse avec des intercalations terrains perméables.

A l'Ouest de la commune, le long du Taurou, la zone est très vulnérable et à perméabilité d'interstices de formations alluviales.

2.3.2.3 Alimentation en eau potable de la commune

La commune de Saint Geniès de Fontedit ne possède pas de captage sur sa commune. En effet, les captages « Limbardier Nord » et « Limbardier Sud » situés sur la commune de Cazouls les Béziers permettent d'alimenter en eau potable les communes de Murviel-lès-Béziers et Saint Geniès de Fontedit. Ils exploitent l'aquifère des alluvions récentes de l'Orb.

Notons que la commune n'est pas située sur l'aquifère des alluvions récentes de l'Orb.

2.3.2.4 Périmètres de protection des captages

Aucun périmètre de protection de captage n'est recensé sur le territoire communal de Saint Geniès de Fontedit.

2.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

2.4.1 Réseau hydrographique

La commune de Saint Geniès de Fontedit est concernée par plusieurs cours d'eau :

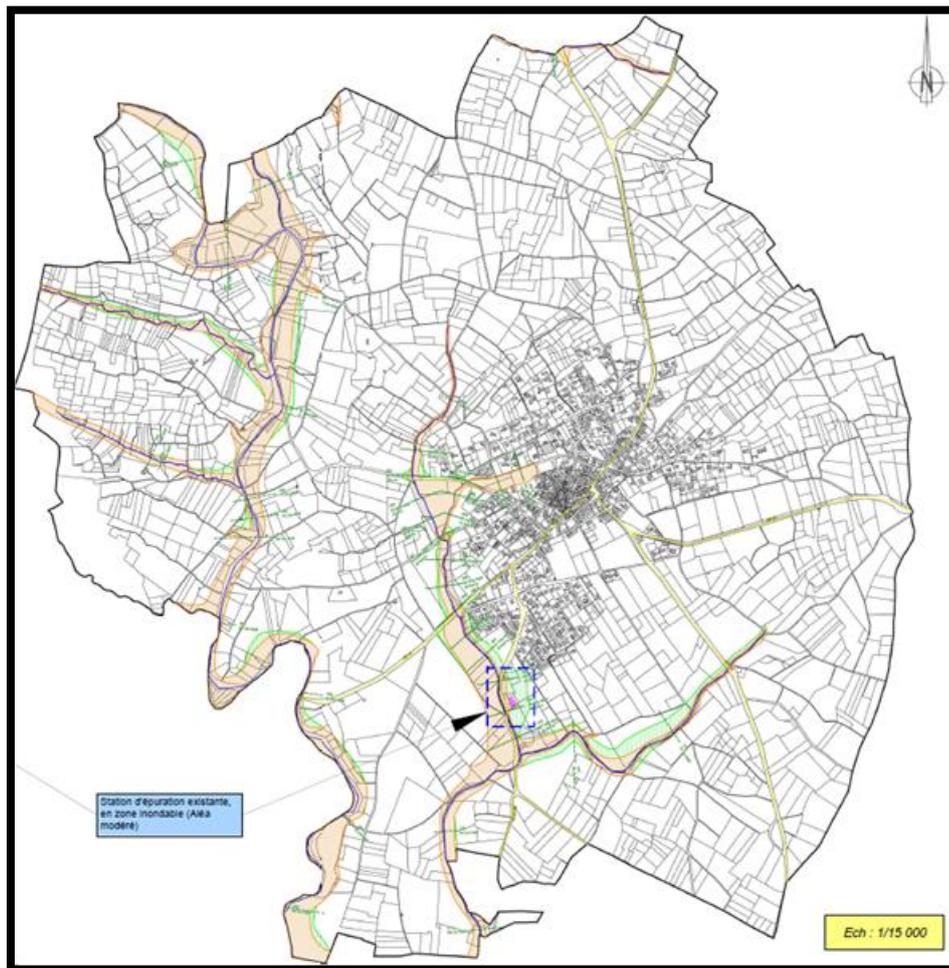
- Le Taurou, cours d'eau qui traverse la commune à l'Est
- La Garioch, ruisseau, affluent du Taurou
- Le Rieutort, cours d'eau qui se jette dans le ruisseau de Saint Pierre
- Le ruisseau de Saint Pierre, affluent du Taurou.

2.4.2 Zones inondables - PPRI

La commune de Saint Geniès de Fontedit est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 31 mai 2016.

Le périmètre du PPRI de Saint Geniès de Fontedit est concerné par les principaux cours d'eau traversant la commune : le Taurou, le Rieutort et le Saint Pierre.

Ci-dessous est présentée la carte du PPRi de la commune de Saint Geniès de Fontedit



En ce qui concerne les zones urbanisées de la commune, seules quelques maisons du sud du village sont classées en zone d'aléa modéré du Rieutort. La station d'épuration actuelle est classée en zone d'aléa fort du Rieutort.

Cependant, le nouveau site d'implantation pour la nouvelle station d'épuration de 3 000 EH est situé hors zone inondable.

2.5 PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

2.5.1 ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'État.

On distingue deux types de ZNIEFF :

ZNIEFF de type II :

La ZNIEFF de type II réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles* possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

**Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement.*

Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

ZNIEFF de type I :

La ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes*. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

**Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques.*

Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

L'ensemble des plans relatifs aux ZNIEFF sont annexés dans le livret des plans.

2.5.1.1 ZNIEFF de type I

La commune de Saint Geniès de Fontedit n'est pas concernée par des ZNIEFF de type I.

2.5.1.2 ZNIEFF de type II

La commune de Saint Geniès de Fontedit n'est pas concernée par des ZNIEFF de type II.

2.5.2 Natura 2000

Les inventaires dits «Natura 2000» correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les «habitats naturels» (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 est constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux)
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats)

Les deux types de zones étant a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

De manière concrète tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors d'un site Natura 2000 mais soumis à étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence, et susceptible d'affecter le site de façon notable, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation. Le dossier d'évaluation doit être joint à la demande d'autorisation, d'approbation et au dossier d'enquête publique.

La commune de Saint Geniès de Fontedit n'est pas concernée par des sites Natura 2000.

2.5.3 Autres zones naturelle remarquables

Sans objet.

2.6 PATRIMOINE CULTUREL – SITES INSCRITS ET SITES CLASSES

La loi du 2 Mai 1930, intégrée depuis dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement a pour objectif de : réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Cela permet de protéger et de conserver les milieux et les paysages dans leur état actuel ainsi que les villages, les bâtiments anciens, les centres historiques.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement. C'est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites. Cette protection est une garantie minimale de protection.

Le territoire de la commune compte 2 sites inscrits au titre des monuments historiques (loi du 2 mai 1930), à savoir :

- √ Le Château de Fontedit : Datant du 17^{ième} siècle, l'ensemble des façades et des toitures, la totalité de la grande salle avec sa cheminée de gypseries du corps de logis principal et la salle aux peintures murales de la tour ronde sont inscrits suivant l'arrêté du 7 mars 1997 (propriété privée),
- √ L'église paroissiale : inscrite par l'arrêté du 6 mars 1992.

ENTECH Ingénieurs Conseils

Aucun impact de la zone de collecte et des infrastructures (réseau et station d'épuration) n'est à recenser sur les deux monuments historiques.

2.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRE DU BASSIN VERSANT

2.7.1 SDAGE – Rhône-Méditerranée

2.7.1.1 Présentation générale

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été Introduit par la loi sur l'eau de 1992 en tant qu'outil de planification à l'échelle des grands bassins versants. Depuis la LEMA en 2006, c'est aussi l'instrument permettant l'atteinte du bon état des eaux défini par la DCE.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015 (SDAGE RMC) a été approuvé le 20 décembre 2009 par le Préfet Coordonnateur de Bassin. C'est le document qui fixait jusqu'en 2016 les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Dans la foulée de la synthèse des questions importantes qui se posent pour la gestion de l'eau, la fin d'année 2013 a vu l'adoption par le comité de bassin Rhône-Méditerranée de l'Etat des lieux révisé. De l'automne 2013 à fin 2015, l'élaboration du futur SDAGE et de son programme de mesures a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et de ses établissements publics, les collectivités et les usagers socio-économiques.



Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 sont aujourd'hui finalisés sur le bassin.

Après leur adoption par le Comité de bassin le 20 novembre 2015, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

2.7.1.2 Orientations fondamentales

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale : « s'adapter aux effets du changement climatique ».

Les neuf orientations du SDAGE sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique ;
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.7.1.3 Enjeux sur la zone d'étude : Masse d'eau souterraine

Sur le territoire de la commune de Saint Geniès de Fontedit, le SDAGE 2016-2021 rappelle que le bon état actuel des masses d'eau doit être maintenu. Les masses d'eau concernées sont deux masses d'eau souterraines.

- **FRDG 510 « Formations tertiaires et crétacées du Bassin de Béziers Pézenas ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.
- **FRDG 411 « Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian ».** Cette masse d'eau souterraine se trouve être dans un bon état quantitatif et en bon état chimique. Les objectifs fixés pour 2015 sont d'ores et déjà atteints.

2.7.1.4 Enjeux sur la zone d'étude : Masse d'eau superficielle

Sur le territoire de la commune de Saint Génies de Fontedit, le SDAGE 2016-2021 rappelle que le bon état actuel des masses d'eau doit être maintenu. La masse d'eau concernée est la masse d'eau superficielle :

- **FRDR 11072 « Ruisseau le Taurou ».** Cette masse d'eau superficielle se trouve être dans un bon état chimique et un état écologique médiocre. L'objectif de bon état écologique est fixé pour 2027 et l'objectif de bon état chimique est d'ores et déjà atteint.

Le SDAGE définit alors des mesures pour atteindre les objectifs de bon état :

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter :	Pollution diffuse par les pesticides
	AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances
	IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

ENTECH Ingénieurs Conseils

2.7.2 SAGE Orb Libron

Un SAGE a, du fait de sa nouvelle architecture législative issue de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, une double vocation : il exprime un projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et définit la réglementation des eaux dans le territoire hydrologique concerné par cette planification.

Le SAGE Orb et Libron est actuellement en cours d'élaboration.

Les enjeux et les priorités de ce SAGE sont :

- **Pollutions diffuses** : lutte contre les pollutions domestiques et industrielles et contre l'eutrophisation (Orb et Libron), les pollutions par les substances dangereuses, pour lesquelles les normes de qualité ne sont pas atteintes et/ou les rejets sont plus de deux fois supérieurs aux flux admissibles (Orb) ainsi que la pollution par les pesticides (restauration du bon état et réduction des émissions sur l'Orb ; réduction des émissions sur le Libron)
- **Qualité des eaux** : atteinte du bon état des eaux comme indiqué dans le SDAGE RMC
- Gestion du milieu physique et des inondations
- Continuité écologique

2.7.3 Contrat de rivière de l'Orb-Libron

Le contrat de rivière de l'Orb-Libron a été élaboré dans sa version définitive en 2011 pour la période 2011-2015. Il est actuellement en cours d'exécution avec un avenant jusqu'en fin 2016.

Les objectifs du contrat sont :

- **Contribuer au respect de l'objectif de bon état en 2015,**
- **Améliorer l'état écologique et chimique des masses d'eau, en particulier des affluents, très vulnérables aux pollutions,**
- Réduire les contaminations par les pesticides d'origine agricole et non agricole,
- Améliorer l'état écologique et chimique de la masse d'eau « Orb de l'amont de Béziers à la mer » et de la masse d'eau côtière.

2.7.4 Zones sensibles à l'eutrophisation

Les zones sensibles sont une partie ou la totalité d'un bassin versant et mettent en évidence la nécessité d'un traitement plus poussé pour certains paramètres (azote et/ou phosphore) afin de limiter l'eutrophisation du milieu et ainsi maintenir les différents usages associés.

Selon l'arrêté du 9 février 2010, le bassin versant de l'Orb est classé zone sensible à l'eutrophisation avec comme paramètre devant subir un traitement plus important : le phosphore.

L'arrêté du 21 juillet 2015 ne fixe pas de performance minimale de traitement pour le cas des stations inférieures à une charge brute traitée < 600 kg/j DBO5 (capacité nominale de la station 120 kg/j).

A noter que le milieu récepteur principal est le Rieutort, qui se jette dans le ruisseau Saint Pierre, affluent du Taurou à environ 4 km de la station. Le milieu récepteur final est l'Orb.

2.8 ACTIVITES ECONOMIQUES

2.8.1 Agriculture

La commune de Saint Geniès de Fontedit est constituée essentiellement de terrain agricole (92,2 %). La viticulture est une des principales activités. La commune compte une cave coopérative et trois caves appartenant à des particuliers.

2.8.2 Commerce, artisanat et services

L'activité commerciale de la commune s'organise autour de 25-30 commerces et artisanats : électricien, serrurier, restaurant, informatique, boulangerie, etc...

2.8.3 Industrie

Il n'a pas été recensé d'industrie sur la commune mises à part les caves vinicoles.

2.8.4 Tourisme

La commune de Saint Geniès de Fontedit se situe dans un département touristique. Cependant, le tourisme est surtout présent le long du littoral et peu à l'intérieur des terres.

La commune dispose d'un patrimoine culturel important. Cependant, la filière touristique demeure faiblement développée.

3 POPULATION ET DISPOSITIONS LIEES A L'URBANISME

3.1 L'URBANISME DE LA COMMUNE

3.1.1 Le document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Geniès de Fontedit n'a pas encore été arrêté. Les données renseignées ci-dessous correspondent aux informations fournies au sein du document d'urbanisme en cours de réalisation. En effet, il s'agit à l'heure actuelle d'un document de travail datant du 9 mars 2017.

Toutefois, ce document va orienter le développement de la commune de Saint Geniès de Fontedit, il constitue ainsi un projet global de territoire qui croise les enjeux locaux avec différentes exigences supra-communales (PPRi, SAGE, ...).

L'organisation urbaine du territoire est concentrée principalement autour du centre-urbain avec ses périphéries.

Le zonage du PLU de Saint Geniès de Fontedit divise le territoire communal en quatre zones :

- Les zones urbaines,
- Les zones à urbaniser,
- Les zones agricoles,
- Les zones naturelles.

3.1.1.1 Les Zones Urbaines

Les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ».

Les zones urbaines définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
UA	La zone UA concerne le centre historique d'origine médiévale de Saint Geniès de Fontedit, circonscrit dans la circulade. La zone est marquée par un fort intérêt patrimonial et architectural.
UB	Il s'agit d'une zone urbaine à vocation centrale dominée par de l'habitat ainsi que par des services, équipements et activités diverses. Elle est composée des faubourgs vigneron qui se sont développés à partir du milieu du 19ème siècle jusqu'aux années 1960. La zone UB concerne deux secteurs de la commune : <ul style="list-style-type: none">- Les faubourgs continuent autour de la circulade du centre historique d'origine médiévale,- Un écart situé en entrée de ville ouest depuis Murviel-lès-Béziers, structuré autour d'un domaine viticole.
UC	Il s'agit d'une zone urbaine équipée formant l'ensemble de l'agglomération récente de Saint Geniès de Fontedit, composée de quartiers à dominante d'habitat individuel pavillonnaire. Un sous secteur UCa est mis en place afin de contribuer à maintenir le caractère végétal et aéré du coteau de la Gineste où s'exerce une sensibilité paysagère et environnementale. Des sous-secteurs UCi et UCai sont mis en place. Ils correspondent à des parties du territoire soumises à un risque inondation inscrit au PPRI.
UEP	Il s'agit d'une zone urbaine équipée où sont implantés des équipements publics. Plusieurs secteurs sont classés en Uep et concernent : <ul style="list-style-type: none">- Les terrains de sport au Sud du village,- L'emplacement de la future station de traitement des eaux usées au Sud du village,- Les réservoirs d'eau potable de la rue Sallèles,- Le cimetière de la commune en entrée de ville depuis Magalas,- Le site du futur groupe scolaire avec le complexe ludico-sportif Marcel Pagnol sur le boulevard des Condamines. Un sous secteur Uepi est mis en place. Il correspond à des parties du territoire soumises à un risque inondation inscrit au PPRI.

3.1.1.2 Les Zones à Urbaniser

Les zones à urbaniser regroupent les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones à urbaniser définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
1AU	Il s'agit des secteurs d'extension urbaine de la commune. On distingue trois sites dans la zone : <ul style="list-style-type: none">- Le secteur I - AUI qui correspond à la réalisation d'habitat individuel, en entrée de ville Est depuis Magalas. Ce secteur est appelé I - AUI - Roquette,- Le secteur I - AUI qui correspond à la réalisation d'habitat individuel, en dent-creuse dans le tissu urbain le long du boulevard des Condamines. Ce secteur est appelé I - AUI - Condamines,- Le secteur I - AUI qui correspond à la réalisation d'habitat individuel, en dent-creuse dans le tissu urbain au Nord du village. Ce secteur est appelé I - AUI - Le Vic.
AUT	Il s'agit d'un secteur de faible superficie destiné à accueillir des activités de loisirs et touristiques sur le coteau de Boulhonnac. Secteur sensible dans le paysage, toute construction doit faire l'objet d'un traitement qualitatif de son aspect et de ses abords.
OAU	Il s'agit des secteurs d'extension urbaine de la commune. On distingue quatre secteurs dans la zone : <ul style="list-style-type: none">- Le secteur 0 - AUI qui correspond à une dent-creuse dans le tissu urbain au Nord du village et desservie par la rue du Vic. Ce secteur est appelé 0 - AUI - Le Vic,- Le secteur 0 - AUI qui correspond à une extension d'urbanisation en entrée ville Est depuis Magalas. Ce secteur est appelé 0 - AUI - Entrée de ville et est frappé par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement,- Le secteur 0 - AU2 qui correspond à une extension d'urbanisation sur le coteau de Boulhonnac partiellement comprise en dent-creuse du tissu urbain. Ce secteur est appelé 0 - AU2 - Caunette,- Le secteur 0 - AU3 qui correspond à une faible extension d'urbanisation sur le coteau de Boulhonnac visant à fermer l'urbanisation du secteur. Ce secteur est appelé 0 - AU3 - Boulhonnac. <p>A noter que l'ouverture à l'urbanisation des zones 0 - AUI à 0 - AU3 est soumise à modification du PLU.</p>

3.1.1.3 Les Zones Agricoles

Les zones agricoles définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
A1	<p>Il s'agit d'une zone de richesse économique dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'exploitation agricole, l'élevage, l'exploitation des ressources du sous-sol ou de la forêt.</p> <p>Il s'agit d'une zone agricole à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. Elle couvre les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée de la commune, et les terres non AOC.</p> <p>Un sous-secteur Ali est mis en place. Il correspond à des parties du territoire soumises à un risque inondation inscrit au PPRi.</p>
A0	<p>Il s'agit d'une zone de richesse économique dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'exploitation agricole, l'élevage, l'exploitation des ressources du sous-sol ou de la forêt.</p> <p>Il s'agit d'une zone agricole à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. Elle couvre les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée de la commune, et les terres non AOC.</p> <p>Cette zone n'admet aucune construction nouvelle afin de préserver des paysages ouverts sur la plaine agricole au Sud et le coteau de Boulhonnac au Nord le long de la RD18 entre l'agglomération de Saint Geniès de Fontedit et la limite communale avec Magalas.</p>

3.1.1.4 Les Zones Naturelles

Les zones naturelles définies au sein du document de travail du PLU regroupent les zones suivantes :

Zone	Définition
N	<p>Il s'agit d'une zone de richesse écologique et paysagère. La zone N vise à maintenir les espaces naturels de la commune, notamment les ripisylves de l'Hérault, de la Boyne et des autres cours d'eau permanents ou temporaires, et les espaces boisés d'importance et de qualité.</p> <p>La zone comprend le secteur NL dans lequel est autorisé les équipements de loisirs.</p> <p>La zone est également concernée par un risque inondation (zones rouge et bleue du PPRi).</p>

3.1.2 Assainissement autorisé

Concernant ces différentes zones, les modalités d'assainissement autorisées sont les suivantes :

ZONES URBAINES

Zone	Assainissement autorisé
UA	Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.
UB	Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.
UC	Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.
UEP	Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.

ZONES A URBANISER

Zone	Assainissement autorisé
1AU	Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.
AUT	Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement.
OAU	Non renseigné

ZONES AGRICOLES

Zone	Assainissement autorisé
A1	Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement dès lors que c'est possible. En cas d'impossibilité, les eaux ménagères et matières usées doivent être dirigés sur des dispositifs d'assainissement individuel et évacuées conformément aux exigences réglementaires. L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. Les eaux résiduelles industrielles doivent être épurées par des dispositifs de traitement, conformément aux exigences réglementaires.
A0	Non renseigné

ZONES NATURELLES

Zone	Assainissement autorisé
N	Toute construction ou installation doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement dès lors que c'est possible. En cas d'impossibilité, les eaux ménagères et matières usées doivent être dirigés sur des dispositifs d'assainissement individuel et évacuées conformément aux exigences réglementaires. L'évacuation des eaux ménagères et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite. Les eaux résiduelles industrielles doivent être épurées par des dispositifs de traitement, conformément aux exigences réglementaires.

3.1.3 Les logements

Le parc de l'habitat de la commune de Saint Génès de Fontedit est estimé à partir des données de l'I.N.S.E.E de 1968 à 2012.

Le tableau suivant présente la répartition des logements sur la commune :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Résidence principales	321	353	359	398	421	504	593
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	6	7	68	128	135	135
Logements vacants	58	60	60	40	38	66	120
Total	385	419	426	506	587	705	848
Taux d'évolution annuel résidences principales (%)	-	1,4%	0,2%	1,4%	0,6%	2,0%	5,9%
Taux d'évolution annuel résidences secondaires (%)	-	0,0%	2,4%	108,9%	9,8%	0,5%	0,0%
Taux d'évolution annuel logements vacants (%)	-	0,5%	0,0%	-4,2%	-0,6%	7,4%	27,3%
Taux d'évolution annuel de l'ensemble des logements (%)	-	1,3%	0,2%	2,3%	1,8%	2,0%	6,8%

ENTECH Ingénieurs Conseils

Durant la période 1968-2013, le nombre de logements a été multiplié par 2,2. Cette augmentation a été particulièrement marquée durant les années 2000-2010. Durant cette même période, la population a fortement augmenté pour atteindre 1 479 habitants en 2013.

D'autre part le nombre d'habitants par résidences principales est en constante diminution depuis 1968 mais est supérieur au taux départemental (2.2 habitants/résidence principale en 2012).

3.2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE SAINT GENIES DE FONTEDIT

Le PLU de la commune de Saint Geniès de Fontedit est en cours d'élaboration. Un PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par la commune. Il s'agit d'un document de travail datant de septembre 2016. Les orientations prises par la commune en termes d'aménagement futur ont été définies au sein du PADD et sont les suivantes :

3.2.1 Préserver l'environnement naturel et agricole

- Préserver le socle environnemental,
 - √ Protéger les cours d'eau
 - √ Assurer le maintien des ripisylves
 - √ Assurer la continuité écologique des éléments naturels
- Maintenir et renforcer les qualités paysagères,
 - √ Mettre en scène les entrées de ville
 - √ Préserver la silhouette du village
 - √ Maintenir les points de vue sur le paysage
- Soutenir les activités agricoles, première activité économique de la commune,
 - √ Préserver les ressources agricoles du territoire
 - √ Permettre le développement des activités agricoles
 - √ Soutenir la transition écologique de l'agriculture vers le bio

3.2.2 Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine

- Contenir l'urbanisation, réguler l'étalement urbain,
 - √ Définir des limites claires à l'espace urbanisé
 - √ Investir en priorité les tissus bâtis existants
 - √ Réguler la consommation foncière au strict besoin
- Modérer le développement urbain, Maîtriser la qualité des tissus bâtis,
 - √ Maîtriser la croissance démographique
 - √ Diversifier l'offre de logements
 - √ Développer le parc de logements aidés
 - √ Diversifier les formes d'habitat
 - √ Préserver la qualité des tissus bâtis
 - √ Sauvegarder, restaurer et mettre en valeur le patrimoine
- Organiser les déplacements dans la commune,
 - √ Développer les mobilités douces en milieu urbanisé
 - √ Mailler et sécuriser le réseau viaire

ENTECH Ingénieurs Conseils

- √ Soutenir et inciter les pratiques de transport en commun
- √ Développer les itinéraires de marche en zones naturelles et agricoles
- √ Améliorer les conditions de stationnement des véhicules et vélos
- Développer l'économie sur le territoire,
 - √ Renforcer l'attractivité du centre-village
 - √ Préserver l'artisanat et la viticulture
 - √ Soutenir les manifestations culturelles publiques
 - √ Développer le haut débit
- Anticiper la création de nouveaux espaces et équipements publics,
 - √ Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de nouvelles populations
 - √ Développer le haut débit
 - √ Développer les espaces publics qualitatifs
 - √ Renforcer la présence d'espaces verts publics qualitatifs

3.3 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

3.3.1 La population permanente

Le tableau suivant présente l'évolution de la population permanente de la commune (chiffres INSEE).

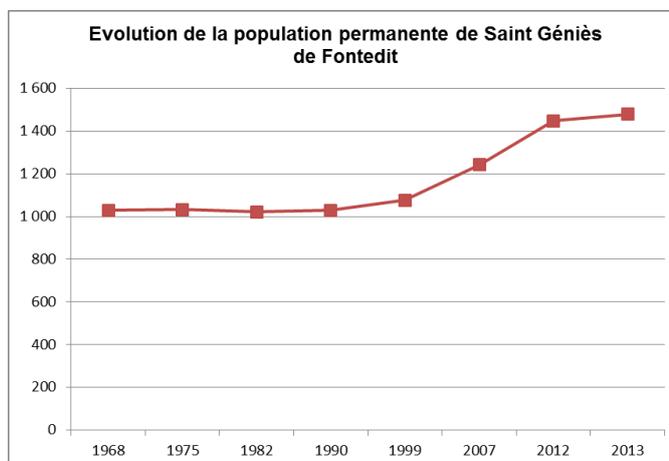
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2013
Population (INSEE)	1 029	1 032	1 022	1 029	1 076	1 241	1 447	1 479
Taux d'évolution annuel (%)	-	0,04%	-0,14%	0,09%	0,51%	1,92%	3,32%	2,21%

Entre 1968 et 1990, la commune a connu une légère décroissance de sa population puis une croissance faible jusqu'aux années 2000. Depuis 1999, la commune a connu une croissance démographique soutenue avec des taux interannuels entre 2 % et 3,3 %.

A noter que les taux d'évolution démographiques de la commune de Saint Geniès de Fontedit de ces dernières années sont supérieurs à la moyenne départementale (1,4 % en 2012).

Ainsi, en 2013, la population permanente de la commune était de 1 479 habitants.

Nous pouvons aussi visualiser l'évolution de la population de la commune sur le graphe suivant :



Sur le graphe suivant nous observons de la même manière, que la population de la commune a augmenté fortement à partir des années 2000.

3.3.2 La population saisonnière

La population saisonnière est liée à la fois aux résidences secondaires et aux structures d'accueil touristique.

La commune de Saint Geniès de Fontedit dispose d'une capacité d'accueil touristique composée de :

- Résidences secondaires : 135 soit 326 personnes (selon un taux d'occupation de 2.44 personnes/logement)
- Logements vacants : 120
- Hôtels-gîtes : 30 personnes

La capacité d'accueil touristique maximale de la commune peut être estimée à environ 359 personnes en comptabilisant les résidences secondaires.

La totalité des accueils n'étant pas remplie simultanément, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- Remplissage à 80% en moyenne sur la totalité de la période juillet-août sur les structures d'accueil hors résidences secondaires
- Occupation durant 1 mois en moyenne de leur résidence secondaire par les saisonniers.

Sur la base de ces hypothèses, la population saisonnière de Saint Geniès de Fontedit atteint 190 personnes en moyenne sur la période juillet-août en situation actuelle.

3.3.3 Evolution démographique

3.3.3.1 Analyse prospective de la population permanente

Pour l'estimation de la population future de la commune de Saint Génies de Fontedit, deux hypothèses de développement démographique ont été retenues :

- Méthode analytique : hypothèse s'appuyant sur la base de projets d'urbanisation de la commune (entretien avec la commune) et sur le SCoT à l'horizon 2025. Puis évolution linéaire sur cette base aux échéances plus lointaines (2030-2050). D'après le POS, les prévisions d'extension sont estimées à 1700 habitants.
- Méthode globale : hypothèse d'un accroissement de la population basée sur l'évolution passée, à partir des données de recensement INSEE.

METHODE ANALYTIQUE

La méthode analytique tient compte des projets d'urbanisation de la commune et du remplissage possible des zones potentiellement constructibles en accord avec le PLU de la commune.

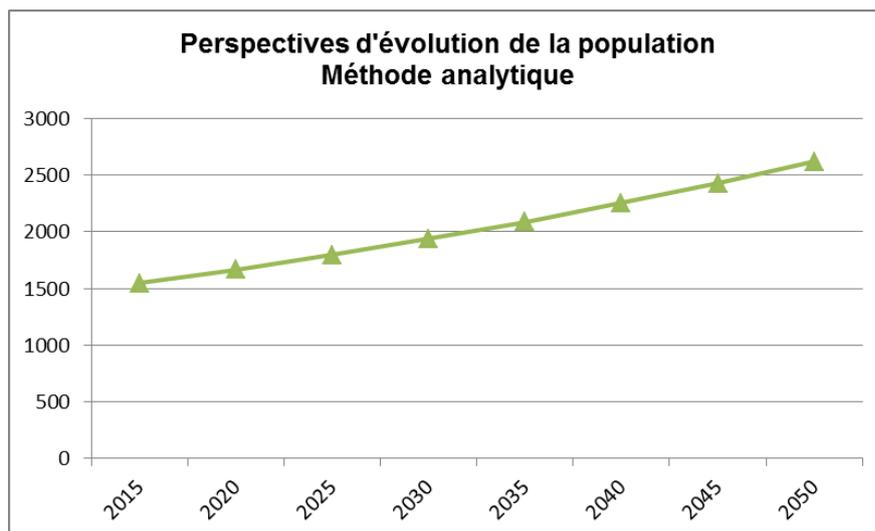
La commune ne dispose pas encore d'un PLU. Nous nous baserons donc sur le POS de 2000 actuellement en vigueur.

Le POS prévoit une urbanisation dans différents secteurs essentiellement situés autour du centre urbain. Ces secteurs sont notés NA sur le plan.

Selon les données de l'INSEE, la population de Saint Génies de Fontedit en 2013 est de 1 479 habitants. Selon le SCoT de Biterrois, le taux de croissance annuel estimé est de 1,52 %.

Année	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Population permanente	1545	1666	1797	1937	2089	2253	2429	2620
Taux d'évolution annuel	1,52%							

ENTECH Ingénieurs Conseils



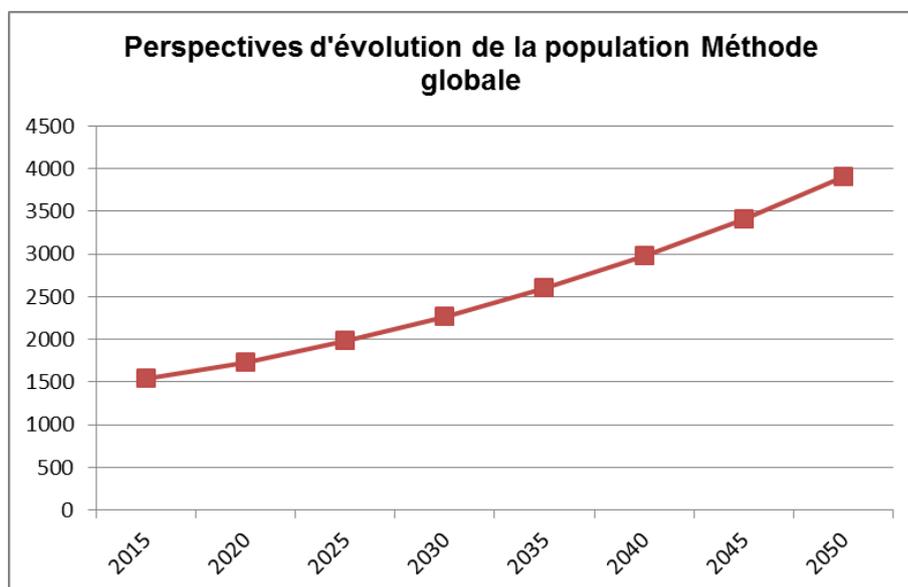
A l'horizon 2050 la population permanente de la commune est estimée à 2 620 habitants permanents par la méthode analytique.

METHODE GLOBALE

La méthode globale utilise le taux d'évolution annuel que la commune a connu entre les deux dernières valeurs de recensements de sa population, 1999 et 2012 qui est égal à 2.30 % par an.

Le tableau suivant permet de présenter les valeurs obtenues par la méthode globale :

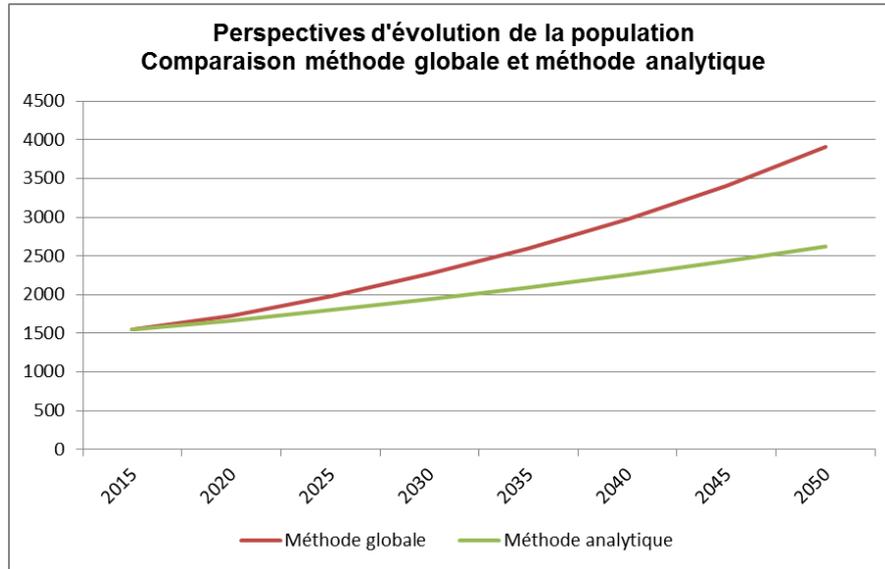
Année	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Population permanente	1545	1731	1983	2271	2601	2978	3411	3907
Taux d'évolution annuel	2,30%							



A l'horizon 2050 la population permanente de la commune est estimée à environ 3 910 habitants permanents par la méthode globale.

SYNTHESE

Les deux méthodes ont permis de déterminer l'évolution de la population suivant les différents horizons :



Nous proposons de retenir les valeurs calculées par la méthode analytique puisque que celles-ci sont conformes avec le SCoT et avec les possibilités foncières de la commune. La population permanente à l'horizon 2030 est donc estimée à environ 1 940 habitants et 2 620 habitants en 2050.

3.3.3.2 Analyse prospective de la population saisonnière

Malgré les atouts de la commune (patrimoine culturel), la filière touristique demeure faiblement développée. Saint Geniès de Fontedit ne dispose que de deux gîtes et de quelques résidences secondaires.

D'après le SCoT de Biterrois dont dépend la commune, le potentiel touristique peine à se faire une place. Il est nécessaire de développer des infrastructures pour développer le tourisme culturel.

Cependant, à l'heure actuelle, aucun développement d'infrastructure d'accueil touristique n'est prévu.

Si l'on étudie l'évolution du taux de résidences saisonnières vis-à-vis des résidences principales, celui-ci augmente de manière très importante depuis 1990. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des résidences secondaires sur la période 1968-2012 (données INSEE) :

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Résidence principales	321	353	359	398	421	504	593
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	6	7	68	128	135	135
Logements vacants	58	60	60	40	38	66	120
Total	385	419	426	506	587	705	848
Taux d'évolution annuel résidences principales (%)	-	1,4%	0,2%	1,4%	0,6%	2,0%	5,9%
Taux d'évolution annuel résidences secondaires (%)	-	0,0%	2,4%	108,9%	9,8%	0,5%	0,0%
Taux d'évolution annuel logements vacants (%)	-	0,5%	0,0%	-4,2%	-0,6%	7,4%	27,3%
Taux d'évolution annuel de l'ensemble des logements(%)	-	1,3%	0,2%	2,3%	1,8%	2,0%	6,8%

Au vu des données ci-dessus, nous ferons donc l'hypothèse d'une possibilité d'accueil de la population saisonnière en augmentation vu le taux d'évolution annuel des résidences secondaires. Nous supposons une augmentation des logements vacants proportionnelle à l'augmentation de la population permanente.

Nous avons choisi d'appliquer les mêmes taux d'évolution que ceux retenus par la méthode analytique pour la population permanente soit 1,52%.

	Taux de variation annuel	2012	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Capacité maximal d'accueil des gîtes et hôtels	0	30	30	30	30	30	30	30	30
Evolution population saisonnière liée aux résidences secondaires	1,52%	329	372	401	432	466	503	542	584
TOTAL		359	402	431	462	496	533	572	614
TOTAL (hypothèses)		189	210	224	240	257	275	295	316

Sur la base de ces hypothèses, la population supplémentaire maximale de Saint Geniès de Fontedit sera de 615 personnes à l'horizon 2050.

En moyenne sur la période juillet-août, elle peut être évaluée à environ 315 personnes.

3.3.3.3 Synthèse

Ainsi les valeurs obtenues par la méthode analytique montrent les résultats suivants :

Année	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Population permanente	1545	1666	1797	1937	2089	2253	2429	2620
Population secondaire	189	210	224	240	257	275	295	316
Population maximale	1734	1876	2021	2178	2346	2528	2724	2936

A l'horizon 2030 la population permanente retenue est d'environ 1 940 habitants, soit en période estivale 2 180 habitants.

A l'horizon 2050 la population permanente retenue est de 2 620 habitants, soit en période estivale 2 940 habitants.

3.3.4 Développement économique

D'après les données du SCoT Biterrois et des informations disponibles sur le site de la mairie, les possibilités d'augmentation des activités sur la commune sont plutôt restreintes. En effet, dans le domaine de l'agriculture, la plupart des terres sont déjà occupées.

Concernant l'activité commerciale de la commune, on note la présence de commerces dans le centre-ville. La présence de la ZAC l'Audacieuse à Magalas, commune limitrophe, constitue une zone de commerce attrayante. Ainsi, le développement du commerce dans Saint Geniès de Fontedit semble limité.

De même, le tourisme reste faiblement exploité sur la commune. Seuls quelques gîtes et hôtels sont présents à Saint Geniès de Fontedit.

4 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

La collecte et le transport des effluents sont réalisés à l'aide d'infrastructures (réseau de collecte, poste de relèvement) exploitées en **Délégation de Service Public par la Lyonnaise des Eaux**.

A ce jour, il n'existe aucun arrêté préfectoral d'autorisation de rejet pour la station d'épuration de la commune.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la communauté des communes Avant Monts Centre Hérault.

La commune de Saint-Geniès-de-Fontedit ne dispose pas de zonage d'assainissement à l'heure actuelle.

4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1.1 Le réseau d'eaux usées

Le système de collecte des eaux usées de la commune de Saint Geniès de Fontedit est composé de 14 366 ml de réseau.

L'ensemble du réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif.

Le réseau compte 387 regards de visite.

Le taux de desserte est de 99 %.

4.1.1.1 Etat des lieux du réseau

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type de matériau pour l'année 2013 :

Diamètre / Matériau	Longueur du réseau (ml) : gravitaire		
	Amiante Ciment	PVC	TOTAL
Ø125	120	-	120
Ø150 ou 160	9 827	67	9 894
Ø200	2 404	1 739	4 143
Ø250	40	169	209
TOTAL	12 391	1 975	14 366

Ainsi, le réseau d'assainissement de la commune de Saint Geniès de Fontedit dispose d'un linéaire de 14 366 ml et on note que la proportion de réseau de faible diamètre (< 200 mm) est importante : 70 %.

De même, il est à noter que la proportion de réseau en amiante ciment atteint 86 %.

Cela correspond à un réseau ancien pouvant saturer hydrauliquement.

4.1.1.2 Ouvrages particuliers

Suite au repérage sur le terrain et aux données fournies par l'exploitant, il a pu être déterminé les différents accessoires de la commune :

- 387 regards d'assainissement,
- 27 chasses d'égout, qui sont hors service,
- Aucun déversoir d'orage,
- Un poste de refoulement, situé sur le site de la station d'épuration, qui relève l'ensemble des eaux usées du village.

Le poste de refoulement est équipé de deux groupes de pompage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marque : KSB type AMAREX N F80-220/034 ULG-165
- Débit = 20m³/h
- HMT = environ 4m
- P = 2,6 kW
- n = 140 tr/min

L'ouvrage est relativement vétuste (génie civil), les accès sont abîmés et ne comportent pas de barreaudage antichute. Il assure toutefois sa fonction de relevage. Les pompes sont entretenues.

Un débitmètre électromagnétique a été installé sur la colonne de refoulement en 2013.

4.1.2 Diagnostic fonctionnel du réseau

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (2016), il a été important de faire une analyse complète des données de collecte des eaux afin de permettre la compréhension du fonctionnement du réseau de la commune.

De plus, cette analyse permet d'estimer les habitudes de consommations des habitants, les coefficients de pointe et de calculer les infiltrations d'ECPP et d'ECPM. Ces éléments ont ainsi permis de déterminer les tronçons nécessitant des travaux pour limiter l'infiltration des eaux parasites.

Les résultats obtenus sont les suivants :

4.1.2.1 Campagne de mesure de temps sec – ECCP

La recherche des Eaux Claires Parasites Permanentes est basée sur :

- L'analyse des débits nocturnes,
- Les sectorisations nocturnes,
- Les inspections télévisuelles (ITV).

Les investigations ont permis de déterminer l'origine des ECPP par secteur. Le total d'eau claire parasite permanente sur les 3 secteurs est de 154 m³/j.

Les secteurs Tennis et Traverse collectent le plus d'eaux claires parasites. Les investigations complémentaires ont donc porté prioritairement sur ces secteurs.

Les tronçons inspectés par ITV et les résultats sont les suivants :

Secteur	Rue	Linéaire (m)	Nombre regards	Débit instantané mesuré (m ³ /h)	Débit d'ECPP retenu - 80% (m ³ /h)	Débit (l/s/km)	Sensibilité
1 - Traverse	Rue des Brunels - Rue de la Treille - Cours Lafayette - Cours Napoléon	770	23	0,27	0,22	0,1	non sensible
1 - Traverse	Ruisseau	300	10	2,52	2,02	0,9	peu sensible
2 - Bois		355	8				
2 - Bois	Rues Jules Cadenat et Boudounes	409	17	2,09	1,67	1,1	peu sensible
3 - Tennis	Rue Saint Pierre	141	6	0,21	0,17	0,3	non sensible
3 - Tennis	Boulevard des Condamines	525	12	2,68	2,14	1,1	peu sensible
3 - Tennis	Rue de la Roquette	102	5	0,21	0,17	0,5	peu sensible
TOTAL		2 603	81	8,0	6,4	4,0	

Les défauts repérés sont des perforations de la canalisation, présence de racicelles, ruptures ...

4.1.2.2 Campagne de mesure par temps de pluie – ECPM

La recherche des Eaux Claires Parasites Météoriques est basée sur les investigations suivantes :

- Campagne de mesure des débits,
- Analyse des données d'autosurveillance,
- Visite sous averse,
- Tests au fumigène.

Celles-ci ont permis d'identifier une surface active de 1 400 à 3 900 m².

D'après notre analyse, il semblerait que le secteur Bois soit le plus sensible aux intrusions d'eaux de pluie. En effet, la surface active est comprise entre 471 m² et plus de 2 700 m². Au contraire, le secteur Tennis semble moins sensible aux pluies. La surface active lors des deux évènements pluvieux n'est qu'en moyenne de 300 m².

Les réseaux de collecte de Saint Geniès de Fontedit sont très sensibles aux intrusions d'eaux pluviales. En effet, il est régulièrement observé, lors d'évènements pluvieux, des mises en charges du réseau d'assainissement.

Cette conclusion a été confirmée par une campagne de tests à la fumée, mettant en évidence les branchements pluviaux non conformes, c'est-à-dire ceux qui sont raccordés au réseau d'assainissement. 33 anomalies de natures différentes ont été identifiées.

Anomalies	Branchement non conforme		Défaut d'étanchéité		Autre
	Gouttière	Avaloir/grille	Tampon chausée	Rupture canalisation	
Nombre	16	3	7	6	1

Concernant les branchements non conformes en domaine privé, des courriers d'information aux propriétaires concernés ont été envoyés pour mise en conformité. 4 propriétaires ont procédé à la mise en conformité.

4.1.2.3 Descriptif des travaux projetés sur le réseau

Compte tenu des résultats des passages présentés précédemment, il est proposé de réhabiliter l'ensemble des tronçons inspectés.

Selon l'ampleur des dégradations, des priorités sont définies.

Suite aux résultats obtenus lors du diagnostic un programme de travaux hiérarchisé a été élaboré.

La hiérarchisation des travaux a été établie sur la base de deux critères principaux :

- Gain d'ECP :
 - √ en priorité 1, les gains supérieurs à 10 %
 - √ en priorité 2, les gains compris entre 5 et 10 %
 - √ en priorité 3, les gains inférieurs à 5 %
- Défauts majeurs :
 - √ en priorité 1, nombre de défauts majeurs supérieur à 4
 - √ en priorité 2, nombre de défauts majeurs compris entre 1 et 4
 - √ en priorité 3, aucun défaut majeur

La hiérarchisation finale est issue de la moyenne des priorités définies pour chaque critère.

Le tableau suivant présente la synthèse des résultats obtenus avec une estimation financière des travaux à engager :

Rue	Diamètre	Linéaire MI	Localisation RV à RV	Nombre regard	Nombre de défauts majeurs	ECP mesurées et supprimées m ³ /j	% de réduction ECP en entrée de STEP	Travaux à réaliser	Conduite à mettre en place	Gain d'ECP	Etat structurel	Hiérarchisation	Montant des travaux GHT
Le long du Ruisseau	FIBRO150	357,7	RV304 à 341	11	4	26,5	17,3%	Remplacement de canalisation en lieu et place	Fonte	1	1	1	108 000,00 €
Rue des Boudounes	FIBRO150	215,7	RV 179 à 305	6	4	21,2	13,8%	Remplacement de canalisation en lieu et place		1	1	1	73 600,00 €
Boulevard des Condamines	FIBRO150	152,6	RV269 à 370	4	4	31,5	20,6%	Remplacement de canalisation en lieu et place		1	1	1	62 800,00 €
Boulevard des Condamines	FIBRO150	46,6	RV279 à 280	2	1	9,6	6,3%	Remplacement de canalisation en lieu et place		2	2	2	16 400,00 €
Cours Lafayette	FIBRO150	387,5	RV51 à 121	13	4	2,7	1,7%	Remplacement de canalisation en lieu et place		3	1	2	169 200,00 €
Le long du Ruisseau	FIBRO150	297,8	RV341 à 377	7	-	22,0	14,4%	Remplacement de canalisation en lieu et place	Fonte	1	3	2	90 000,00 €
Rue Jules Cadenat / Rue des Boudounes	FIBRO150	193,5	RV 156 à 266	10	-	19,0	12,4%	Remplacement de canalisation en lieu et place		1	3	2	77 000,00 €
Rue Saint Pierre	FIBRO200	141,0	RV368 à 317	6	9	4,0	2,6%	Remplacement de canalisation en lieu et place		3	1	2	56 400,00 €
Rue de la Treille	FIBRO150	60,0	RV121 à 231	2	-	0,4	0,3%	Remplacement de canalisation en lieu et place		3	3	3	30 200,00 €
Cours Napoléon	FIBRO150	258,9	RV231 à 270	8	1	1,8	1,2%	Remplacement de canalisation en lieu et place		3	2	3	120 800,00 €
Rue de la Roquette	FIBRO150	102,0	RV237 à 239	3	-	4,0	2,6%	Remplacement de canalisation en lieu et place		3	3	3	33 200,00 €
Avenue du Stade	PVC 250	38,0	RV375 à 376	1	1	0,0	0,0%	Remplacement de canalisation en lieu et place		3	3	3	9 800,00 €
TOTAL						142,7	93,1%						847 400,00 €

Ainsi sont classés en travaux de

- 1^{ère} urgence :
 - √ Ces tronçons apparaissent comme prioritaires selon les deux critères définis. Les travaux préconisés sont le remplacement des canalisations sur un linéaire total de 1 017 ml,
 - √ Le gain d'ECP potentiel après les travaux est de 52 % soit 79 m³/j,
 - √ Le coût des travaux de 1^{ère} urgence est estimé à 244 400 € HT.
- 2^{ème} urgence :
 - √ Ces tronçons apparaissent comme prioritaires selon l'un des deux critères définis (gains d'ECP ou état structurel). Les travaux préconisés sont le remplacement des canalisations sur un linéaire total de 1 019 ml,
 - √ Le gain d'ECP potentiel après les travaux est de 37 % soit 57 m³/j,
 - √ Le coût des travaux de 2^{ème} urgence est estimé à 409 000 € HT.

ENTECH Ingénieurs Conseils

- 3^{ème} urgence :
 - √ n'ont pas été identifiés comme prioritaire selon les critères retenus, sans gain majeur pour la réduction d'ECP et peu de défauts structurels. Les travaux préconisés sont le remplacement des canalisations sur un linéaire total de 459 ml,
 - √ Le gain d'ECP potentiel après les travaux est de 4 % soit 6 m³/j,
 - √ Le coût des travaux de 3^{ème} urgence est estimé à 194 000 € HT.

L'ensemble des travaux permettrait une réduction d'ECP estimée à 93 % soit une quantité totale d'ECP résiduelle de 11 m³/j à terme.

4.1.3 La station d'épuration actuelle

La station d'épuration de la commune de Saint Geniès de Fontedit est située avenue du stade. Elle a été construite par Degremont et mise en service en septembre 1984. La filière est de type **boues activées en aération prolongée de faible charge**. La capacité de la station est de 2 000 EH pour une charge en DBO5 de 120 kg/j.

Elle reçoit des effluents qui sont de nature domestique.

4.1.3.1 Description des ouvrages

La station d'épuration est équipée des ouvrages suivants :

ENTREE DE STATION :

- Depuis le poste de relevage (collecte l'ensemble des eaux usées du village) : 2 pompes de débit unitaire de 20 m³/h + débitmètre électromagnétique

PRETRAITEMENTS :

- Dégrillage automatique rotatif de 20 mm d'entrefer
- Déshuileur-dessableur

FILIERE EAU :

- Bassin d'aération :
 - √ Volume de 290 m³
 - √ Aération assurée par une turbine de 11 kW
- Clarificateur
 - √ Surface au miroir de 51 m² pour un volume de 126 m³
 - √ Une partie des boues du clarificateur est recirculée au niveau du bassin d'aération

FILIERE BOUE :

- Bâche à boues
- Flocculation
- 5 lits de séchage d'une superficie totale de 260 m²

Les boues déshydratées issues des lits de séchage sont stockées sur une aire à boue avant d'être évacuées en valorisation agricole (avec plan d'épandage validé en novembre 2008).

La station d'épuration rejette ses effluents dans le Rieutort, qui se jette dans le ruisseau de Saint Pierre, affluent du Taurou (affluent de l'Orb).

4.1.3.2 Capacité nominale de traitement

A l'heure actuelle la station d'épuration est dimensionnée pour recevoir 2 000 EH. Cependant, au vu de l'évolution démographique de la population de la commune de Saint Geniès de Fontedit, il est prévu la création d'une nouvelle station d'épuration à hauteur de 3 000 EH.

ENTECH Ingénieurs Conseils

4.1.3.3 Charges à traiter

HORIZON DU PROJET

L'horizon du projet retenu a été fixé à 2050.

CAPACITE NOMINALE DE LA STATION D'EPURATION

A l'heure actuelle la capacité nominale de la station d'épuration est de 2 000 EH avec :

Capacité en EH	2 000
Débit journalier nominal (m3/j)	300
Débit moyen horaire (m3/j)	12.5
Débit de pointe (m3/h)	37
Charge en DBO5 (kg/j)	120
Charge en MES (kg/j)	140
Charge en DCO (kg/j)	260

4.1.3.4 Niveaux de rejet

La station ne possède pas d'arrêté d'autorisation. Les références de rejet prises par le délégataire sont donc celles de l'arrêté du 21 juillet 2015 (applicable à partir du 1^{er} janvier 2016) pour les stations d'épuration des agglomérations devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)	Ou rendement minimal	Concentration rédhibitoire (mg/l)
DBO5 (échantillon filtré)	25	80%	50
DCO (échantillon filtré)	125	75%	250
MES	35	90%	85

4.1.3.5 Situation vis-à-vis des zones à réglementations spécifiques

L'emplacement actuel de la station d'épuration de Saint Génies de Fontedit est situé en zone inondable d'aléa fort à modérée (zone rouge naturelle et zone rouge de précaution), inondable par le Rieutort.

Cependant, le nouveau site d'implantation pour la nouvelle station d'épuration de 3 000 EH est situé hors zone inondable.

4.1.3.6 Synthèse du diagnostic de la station

Les éléments présentés ci-après sont issus du Schéma Directeur d'Assainissement (ENTECH 2016).

BILAN DES CHARGES HYDRAULIQUES SUR LA STATION D'EPURATION

Depuis 2007, il est constaté de nombreux dépassements du débit de référence avec des pointes allant jusqu'à 760 m³/j.

Le ratio EU/EH est d'environ 150 l/j/EH à partir des analyses des bilans 24h. A partir des données débitmétriques, en moyenne annuelle, il est de plus de 200 l/j/EH, confirmant les fortes entrées d'eaux parasites.

BILAN DES CHARGES POLLUANTES EN ENTREE DE STATION

Suivant les bilans, les charges de pollution entrante sont très variables. Il est donc difficile de déterminer des ratios de pollution par habitant.

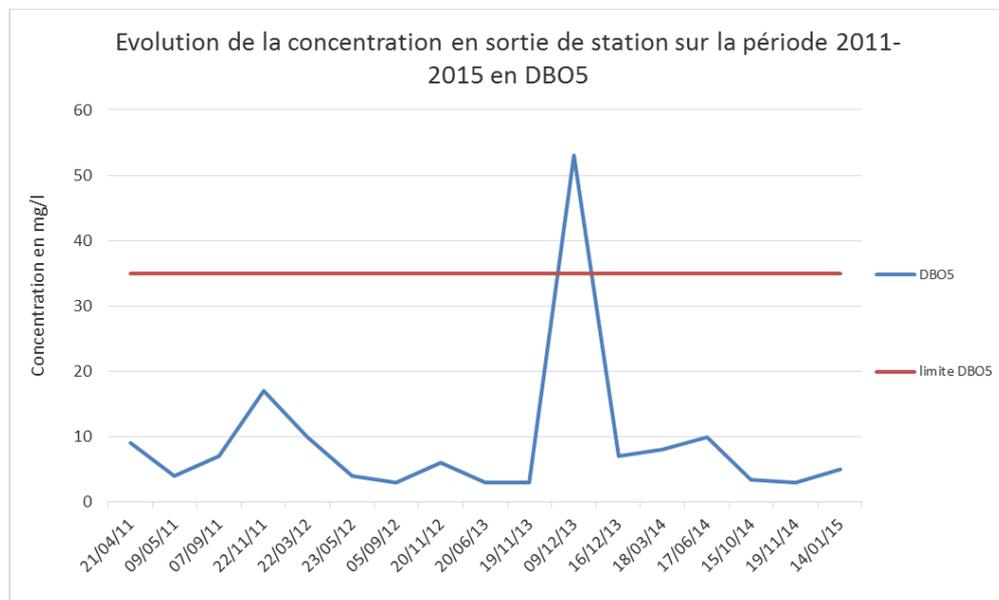
Sur les bilans depuis le 15/10/2014, l'ensemble des paramètres est très inférieur aux ratios usuels. Ces bilans sont incohérents et non représentatifs (2 à 3 fois inférieurs aux ratios usuels).

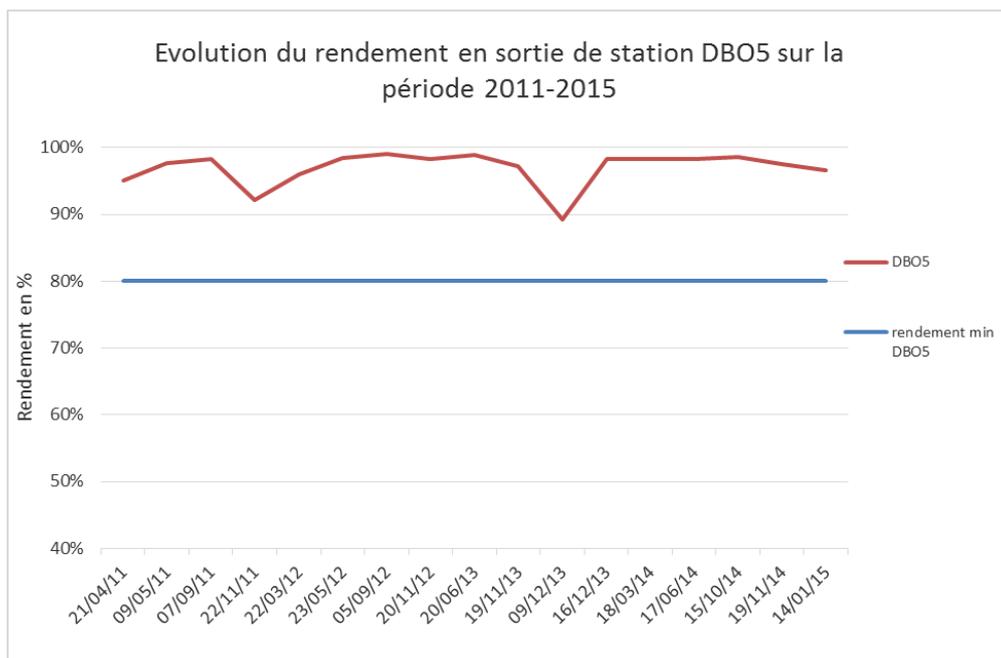
NIVEAUX DE REJET AUTORISE

Les graphiques ci-dessous représentent les concentrations des principaux paramètres en sortie de station ainsi que leurs rendements.

- DBO5

Les graphiques ci-dessous présentent les charges en DBO5 en sortie de la station d'épuration entre 2011 et 2015 :

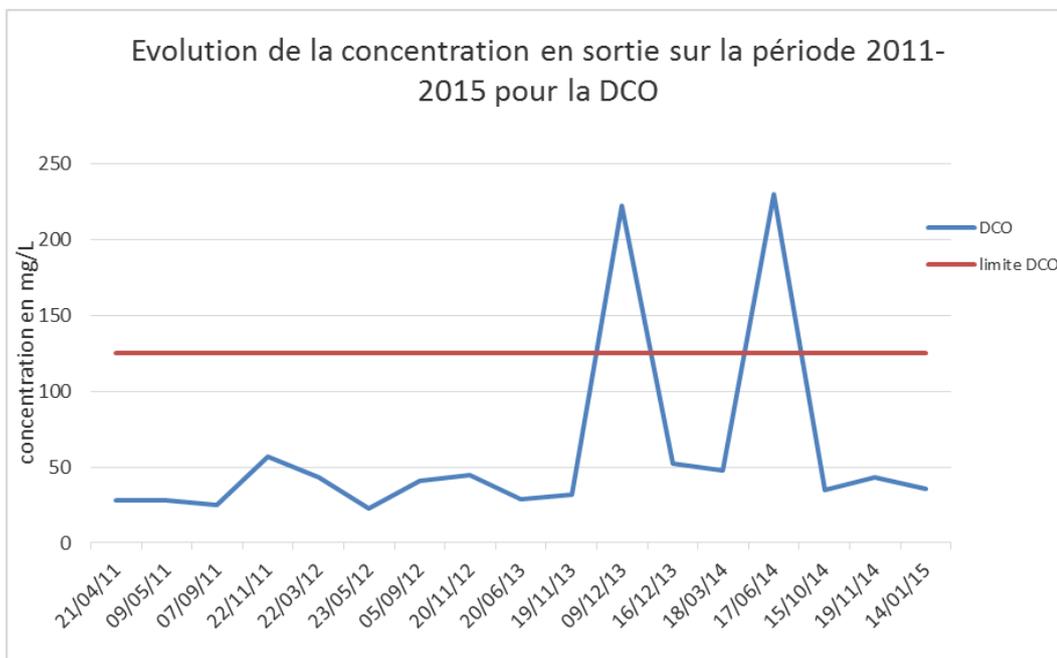


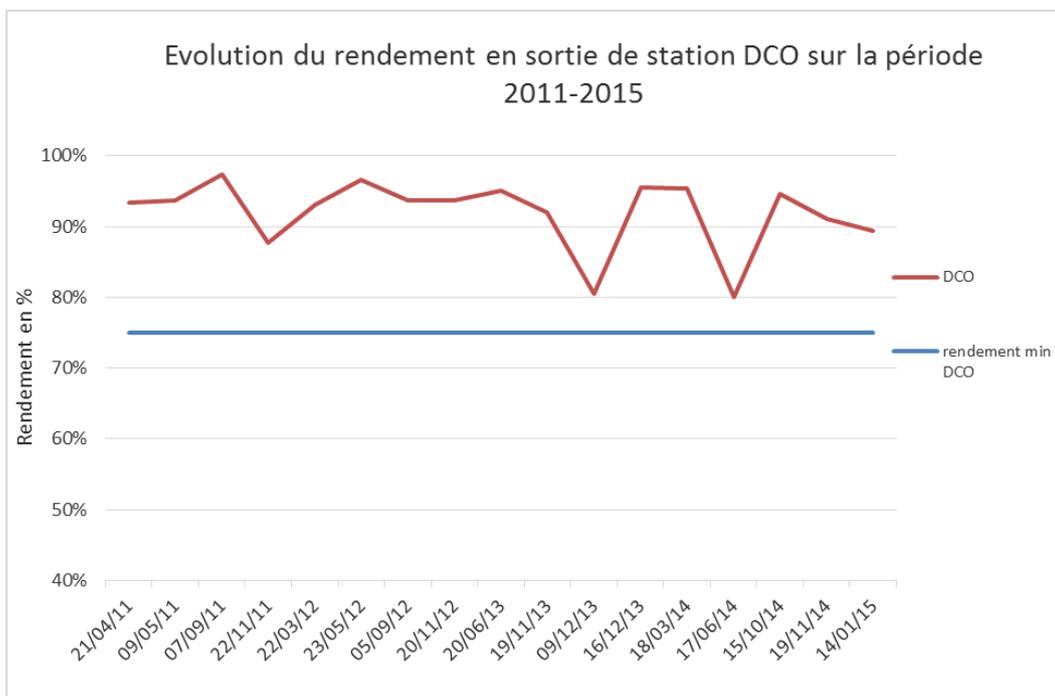


L'abattement pour le paramètre DBO est conforme. On note un dépassement de la concentration en 2013 mais avec un rendement supérieur à la limite fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015.

- DCO

Les graphiques ci-dessous présentent les charges en DCO en sortie de la station d'épuration entre 2011 et 2015 :

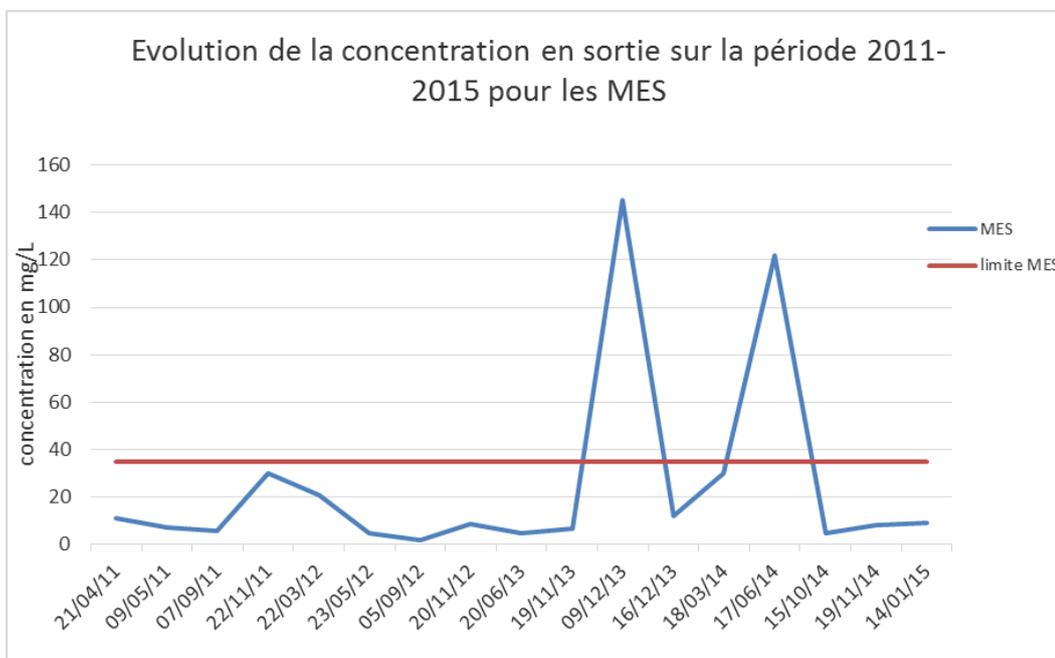


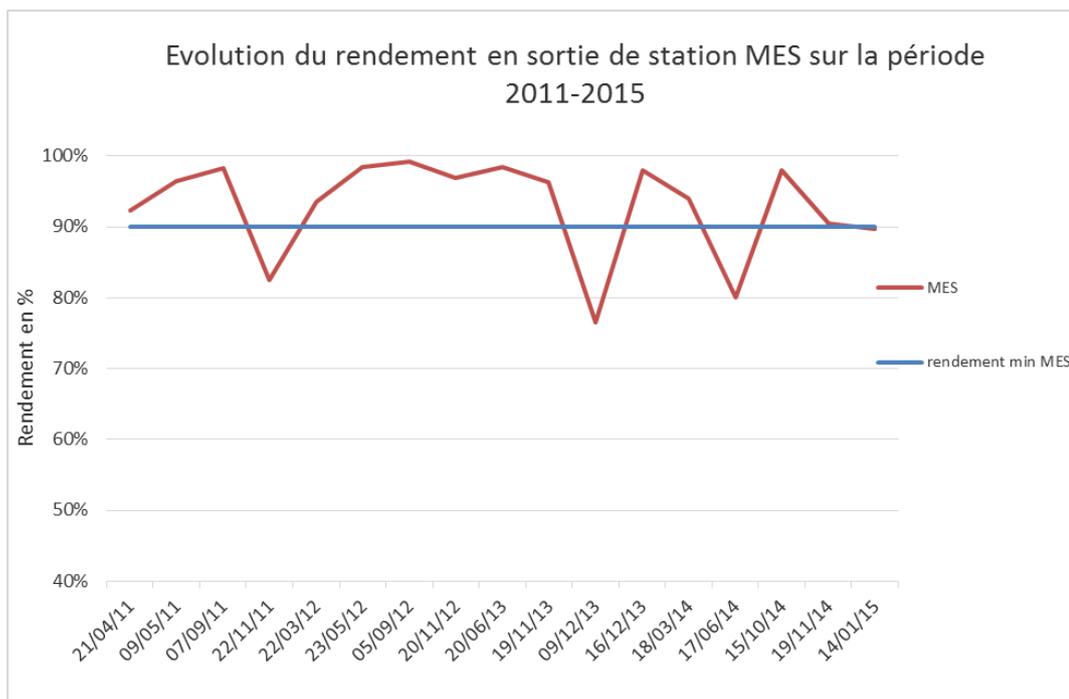


L'abattement pour le paramètre DCO est conforme. On note deux dépassements en 2013 et 2014 mais avec un rendement supérieur à la limite fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015.

- MES

Les graphiques ci-dessous présentent les charges en MES en sortie de la station d'épuration entre 2011 et 2015 :





L'abattement pour le paramètre MES n'est pas conforme pour deux valeurs. On note deux dépassements en 2013 et 2014 avec un rendement inférieur à la limite fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015.

SYNTHESE

D'après les bilans annuels réalisés sur la période 2011 à 2015 ainsi que les rapports d'auto-surveillance de 2008 à 2015, il en ressort que :

→ Les débits journaliers moyens sont supérieurs au débit de référence de la station (300 m³/j)

→ Entre janvier et mai 2015, le centile 95 % est de 417 m³/j

→ Le ratio de rejet EU/EH est variable et compris entre 150 et 220 l/j/EH,

→ Le rejet est conforme à l'arrêté du 21 juillet 2015 sauf pour le paramètre MES pour lequel on obtient 2 dépassements de la valeur et du rendement,

→ Des dépassements de la charge polluante nominale ainsi que des problèmes sur les lits de séchage en période hivernale empêchant l'extraction des boues.

Nous pouvons donc en conclure que dans le cadre du développement urbain de la commune, la station d'épuration est à saturation. Afin de satisfaire les besoins à l'horizon 2030 et 2050, des capacités supplémentaires devront être mises en place.

4.1.4 Milieu récepteur

La station d'épuration rejette ses effluents dans le Rieutort, puis au niveau du ruisseau Saint Pierre, affluent du Taurou (FRDR11072), avec comme milieu récepteur final l'Orb (FRDR151a).

Compte tenu de ses éléments, il apparaît que si le rejet de la station d'épuration a un impact ce sera en priorité sur le Taurou puis sur l'Orb, puisque aucun objectif de qualité n'est défini sur les ruisseaux du Rieutort et de Saint Pierre. Ces deux cours d'eau sont intermittents.

4.1.4.1 Le Taurou

HYDROLOGIE

Le Taurou prend sa source au Nord de la commune de Cabrerolles située dans une zone de montagne. Le Taurou draine, sur près de 25 km un bassin versant d'environ 64 km² qui traverse de l'amont à l'aval les communes de :

- Cabrerolles
- Caussiniojols
- Autignac
- Murviel les Béziers
- Saint Geniès de Fontedit
- Magalas
- Pailhès
- Puimisson
- Thézan les Béziers.

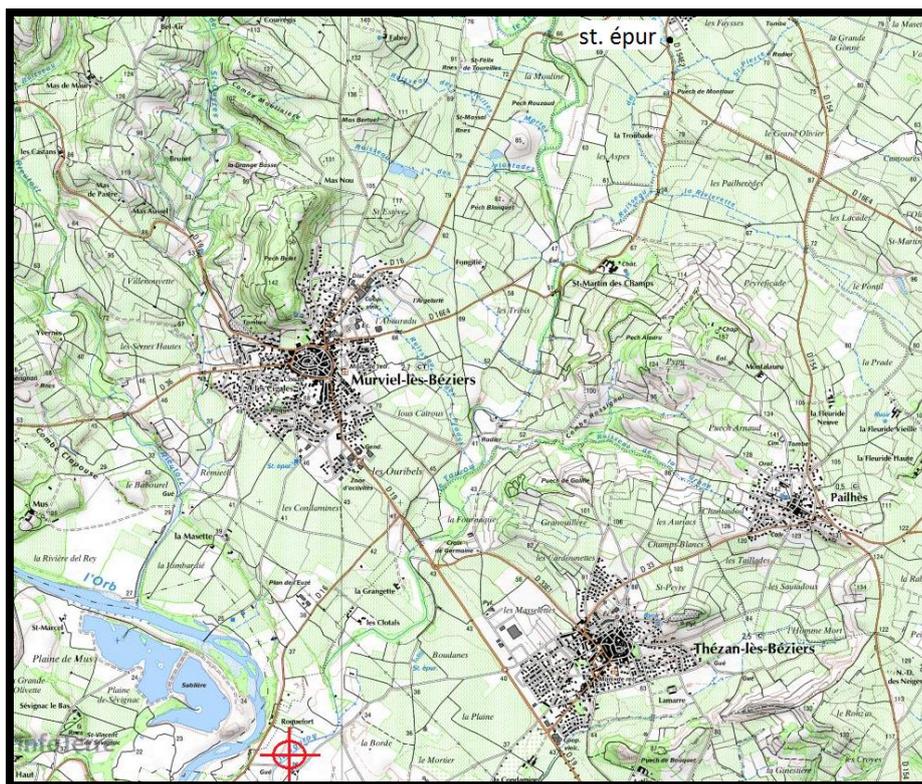
Il conflue avec l'Orb au niveau de Thézan les Béziers, dans la plaine alluviale du Bas Languedoc.

Ce cours d'eau est alimenté par bon nombre de ruisseaux : Pradels, Garenne, St Pierre, Garioch etc.

Le Taurou est une masse d'eau superficielle suivie dans le cadre de la Directive Cadre de l'Eau. Le code de la masse d'eau est FRDR11072. Lors de l'état des lieux 2009, la masse d'eau était jugée en mauvais état. L'état écologique était « moyen » et l'état chimique « indéterminée ».

SUIVI DE LA QUALITE

Une station de mesure est située à Thézan les Béziers à environ 6 km à l'aval de la station de Saint Geniès de Fontedit. Le code de la station est 06187330. La carte ci-dessous indique la localisation du site du suivi du Taurou.



La qualité actuelle du Taurou au niveau de la station de Thézan les Béziers (6 km en aval) est présentée ci-dessous :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	BE		MAUV ①	MAUV ①							TBE		Ind		
2015	BE		MAUV ①	MAUV ①							TBE		Ind		
2014	TBE		MED ①	MAUV ①							TBE		Ind		
2013	MAUV ①	BE	MOY ①	MAUV ①	TBE		MOY				TBE		MOY		
2012	MAUV ①	BE	MOY ①	MAUV ①	TBE		MOY				TBE		MOY		
2011	MAUV ①	BE	MOY ①	MAUV ①	TBE		MOY				TBE		MOY		
2010	TBE	TBE	MOY ①	MED ①	TBE	Ind					TBE		Ind		MAUV ①
2009	MOY ①	MAUV	MAUV ①	MAUV ①	TBE	Ind					TBE		Ind		MAUV ①
2008	MOY ①	MAUV	MAUV ①	MAUV ①	TBE						TBE		Ind		MAUV ①

Le Taurou est régulièrement en mauvais état pour les paramètres oxygène et nutriments (azote et phosphore). De plus l'état chimique n'est plus évalué depuis 2010 qui était jugé en « mauvais état » avec comme paramètre déclassant : le diuron.

Le tableau suivant présente les résultats dans le détail des paramètres (Nutriments, Bilan de l'oxygène, Autres) analysés lors du suivi de la qualité :

Taurou à Thézan les Béziers	23/03/2010	04/05/2010	17/08/2010	14/10/2010	19/03/2013
Nutriments					
Phosphates (mg(PO ₄)/L)	1.37	4.28	3.01	2.65	0.9
Phosphore total (mg(P)/L)	0.451	1.45	1.08	0.825	0.31
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	<0.05	0.13	0.08	0.09	1.19
Nitrites (mg(NO ₂)/L)	0.07	0.17	0.22	0.35	0.18
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	6.9	15.6	25.8	11.5	5.5
Bilan annuel	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Moyen
Bilan de l'oxygène					
Oxygène dissous (mg(O ₂)/L)	10.5	8.8	3.9	1.4	
Oxygène dissous (saturation) (%)	102	87	45	14	
DBO (mg(O ₂)/L)	<3	<3	<3	5	2.5
Carbone organique (mg(C)/L)	2.66	4.48	5.18	5.76	2.1
Bilan annuel	Très bon	Bon	Médiocre	Mauvais	Ind
Autres					
MeS (mg/L)	3.6	19	11	8	2

Taurou à Thézan les Béziers	03/03/2014	20/05/2014	05/08/2014	08/10/2014
Nutriments				
Phosphates (mg(PO ₄)/L)	2,28	10,62	4,3	2,47
Phosphore total (mg(P)/L)	0,79	3,58	1,85	0,9
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	6,36	27,87	0,25	0,1
Nitrites (mg(NO ₂)/L)	0,97	0,71	0,66	0,06
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	17,3	3	4,1	5
Bilan annuel	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous (mg(O ₂)/L)	8	2,2	3,3	7,4
Oxygène dissous (saturation) (%)	74	22	38	79
DBO (mg(O ₂)/L)	4,7	5,3	2	1,2
Carbone organique (mg(C)/L)	3,8	7,6	7,1	3,9
Bilan annuel	Bon	Mauvais	Médiocre	Bon
Autres				
MES (mg/L)	3	9	5	3

Ainsi, l'état de l'eau du Taurou vis à vis des nutriments est globalement « mauvais » en 2014, les paramètres déclassant sont les phosphates, le phosphore total, l'ammoniac et les nitrites.

Il est à noter également que le Taurou présentait une qualité bactériologique « moyenne » en 2014, meilleure qu'en 2013, où le niveau « médiocre » avait été atteint.

USAGES

Les activités liées à l'eau sur les affluents avals de l'Orb (dont le Taurou), ne sont pas développées en raison des débits d'étiage trop faibles.

4.1.4.2 L'Orb

HYDROLOGIE

Le fleuve Orb prend sa source dans les monts de l'Escandorgue au mont Bouviala dans l'Aveyron et se jette dans la mer Méditerranée, à Valras plage. D'une longueur de plus de 135 km, il draine un bassin versant de 1 585 km².

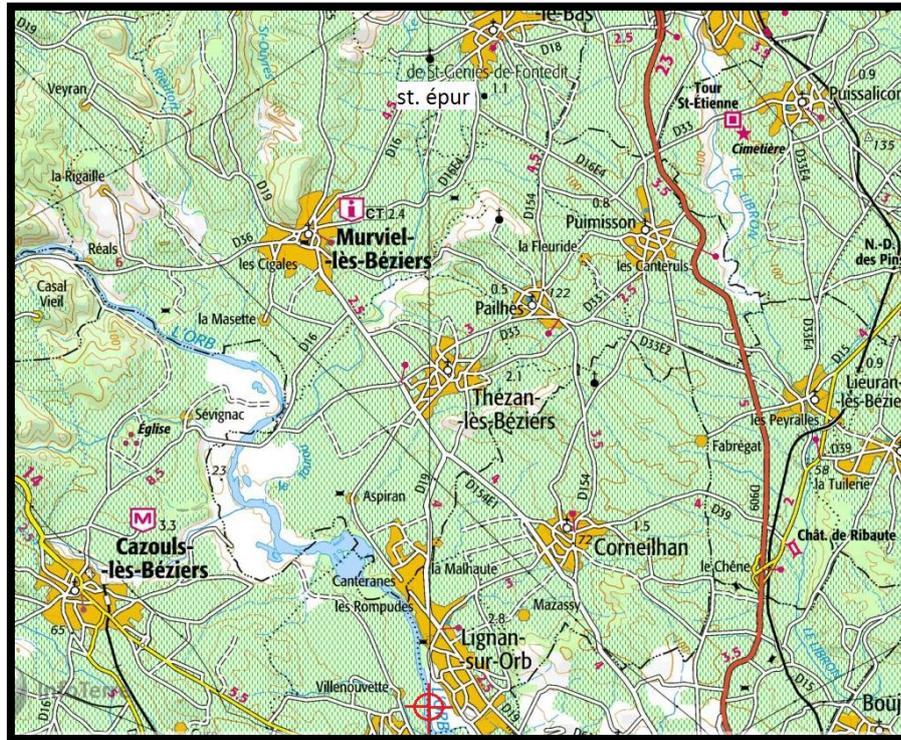
Ses affluents les plus importants sont la Mare, le Jaur, le Vernazobres et le Lirou en rive droite, le Gravezon et le Taurou en rive gauche.

ENTECH Ingénieurs Conseils

L'Orb est une masse d'eau superficielle suivie dans le cadre de la Directive Cadre de l'Eau. Le code de la masse d'eau est FRDR151a « L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers ». Lors de l'état des lieux 2009, la masse d'eau était jugée « indéterminée ». L'état écologique était « moyen » et l'état chimique « indéterminée ».

QUALITE DE L'EAU

Une station de mesure est située à Lignan sur Orb à l'aval de la station de Saint Geniès de Fontedit et en aval avec la confluence du Taurou. Le code de la station est 06178013.



La qualité actuelle de l'Orb au niveau de la station du Taurou à l'amont de Béziers

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poisons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	Ind	TBE	BE	BE		TBE	MOY					MOY		
2015	TBE	Ind	TBE	TBE	BE		TBE	MOY					MOY		
2014	BE	Ind	TBE	TBE	BE		TBE	MOY					MOY		
2013	BE	Ind	BE	TBE	BE		TBE	MOY					MOY		
2012	BE	Ind	BE	TBE	BE		BE	BE					BE		
2011	BE	Ind	BE	TBE	BE		BE	BE		MOY			MOY		
2010	BE	Ind	TBE	TBE	TBE	Ind	MOY	BE		MOY			MOY		Ind
2009	BE	Ind	TBE	TBE	TBE	Ind		MOY		MOY			MOY		Ind
2008	TBE	Ind	TBE	TBE	TBE								Ind		

ENTECH Ingénieurs Conseils

Nous constatons que l'Orb est en état écologique « moyen » notamment à cause du paramètre « diatomées » avec toutefois les paramètres bilan O2 et nutriments jugés « Bon à Très Bon ».

Le tableau suivant présente les résultats dans le détail des paramètres (Nutriments, Bilan de l'oxygène, Autres) analysés lors du suivi de la qualité :

Orb du Taurou à l'amont de Béziers	20/01/2010	24/03/2010	21/04/2010	04/05/2010	21/07/2010	17/08/2010	14/10/2010	20/10/2010	24/03/2011	22/06/2011	22/09/2011	07/12/2011
Nutriments												
Phosphates (mg(PO4)/L)	0.053	<0.1	0.02	<0.1	0.04	<0.1	<0.1	0.01	0.06	0.06	0.05	0.04
Phosphore total (mg(P)/L)	<0.02	0.018	<0.02	0.053	<0.02	0.013	0.03	<0.02	0.02	0.03	<0.02	<0.02
Ammonium (mg(NH4)/L)	<0.05	<0.05	0.07	0.11	0.2	<0.05	0.06	<0.05	<0.05	0.08	<0.05	<0.05
Nitrites (mg(NO2)/L)	<0.02	<0.04	<0.02	<0.04	0.02	<0.04	<0.04	<0.02	<0.02	0.03	<0.02	<0.02
Nitrates (mg(NO3)/L)	4	3.3	2.2	1.9	1.2	1	3.9	2.8	5.3	1.2	1.1	3
Bilan annuel	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon						
Bilan de l'oxygène												
Oxygène dissous (mg(O2)/L)	11.4	11.2	8.9	8.1	7.5	10.6	9.8	9.8	12.1	6.2	8	11.2
Oxygène dissous (saturation) (%)	98	107	91	90	94	128	101	99	107	75	88	102
DBO (mg(O2)/L)	0.6	<3	0.8	<3	0.6	<3	<3	1.1	<0.5	0.5	<0.5	1.3
Carbone organique (mg(C)/L)	1.3	1.45	1.4	2.15	1.4	1.95	3.62	1.5	1.5	1.1	0.9	1.1
Bilan annuel	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Très bon
Autres												
MeS (mg/L)	2	3.8	<2	9.4	<2	<2	7.5	2.8	14	3.6	11	3.8
DCO (mg(O2)/L)	<5		<5		<5			6.7	7.7	5.9	<5	7.1

Orb du Taurou à l'amont de Béziers	07/12/2011	28/03/2012	25/06/2012	26/09/2012	17/12/2012	19/03/2013	19/06/2013	17/09/2013	11/12/2013	14/03/2014	16/05/2014	13/08/2014	13/11/2014
Nutriments													
Phosphates (mg(PO4)/L)	0.04	0.05	0.04	0.05	0.03	0.04	0.05	<0.01	0.02	0.03	0.15	0.07	0.05
Phosphore total (mg(P)/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.03	<0.02	<0.02	0.015	0.057	0.023	0.016
Ammonium (mg(NH4)/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.08	<0.05	<0.05	<0.01	0.06	0.07	0.03
Nitrites (mg(NO2)/L)	<0.02	0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	0.03	<0.02	<0.02	<0.01	0.03	0.03	<0.01
Nitrates (mg(NO3)/L)	3	2.5	<1	2.3	2.2	3.4	2.3	2.1	1.8	3.1	0.7	0.8	1.7
Bilan annuel	Très bon	Bon	Très bon	Très bon									
Bilan de l'oxygène													
Oxygène dissous (mg(O2)/L)	11.2	9.3	8.8	10.7	11	11.58	9.95	9.29	12.21	11.8	9.9	8.7	10.9
Oxygène dissous (saturation) (%)	102	95	104	118	96	108	109.3	100.1	92.8	102.5	104.9	103.1	103
DBO (mg(O2)/L)	1.3	1	1.7	0.6	0.9	1.1	0.5	<0.5	0.6	0.7	<0.5	0.5	0.7
Carbone organique (mg(C)/L)	1.1	1	1.2	1.2	1.5	1.6	1.5	1.4	1.1	1.3	1.6	1.3	1.4
Bilan annuel	Très bon												
Autres													
MeS (mg/L)	3.8	<2	<2	<2	3.4	6.4	2.4	<2	<2	3.8	<1	8.4	7
DCO (mg(O2)/L)	7.1	<5	<5	5.5	<5	6.9	6.2	<5	<5	<20	<20	<20	<20

L'état de l'Orb vis-à-vis des nutriments et du bilan de l'oxygène est « bon » à « très bon ».

USAGES

Des activités liées à l'eau sont recensées sur l'Orb et en particulier dans sa partie amont et intermédiaire (jusqu'à Réal, en amont de la confluence du Taurou avec l'Orb). En effet, de nombreux sites de baignades, de canoës et d'activités nautiques sont présents le long de ce cours d'eau.

De plus, des stations de pompage sont présentes sur ce fleuve :

- Réals pour l'alimentation en eau potable
- Cessenon pour l'irrigation

Sur la partie aval, le fleuve est plus propice à la pêche et au nautisme en particulier avec la présence des ports de Béziers et de Valras-plage.

Concernant la vie piscicole de l'Orb, celui-ci est classé en 1^{ère} catégorie piscicole jusqu'à Bédarieux. Par la suite, l'Orb et ses affluents en aval de la confluence avec le Jaur sont en seconde catégorie piscicole.

ENTECH Ingénieurs Conseils

4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est en charge de la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992.

4.2.1 Configuration actuelle

D'après les informations fournies par le SPANC, il a été recensé sur la commune de Saint Geniès de Fontedit 10 installations en assainissement non collectif.

Sur ces 10 installations :

- 4 sont non-conformes,
 - √ Concernant l'installation localisée sur la parcelle A 154, il a été constaté lors du contrôle que la fosse septique n'est pas accessible et que les eaux ménagères brutes et les eaux vannes prétraitées se déversent dans un puisard. Aucun système d'infiltration par épandage n'est présent. Par conséquent, il conviendra d'après l'avis du contrôleur, de mettre en place un nouveau dispositif d'assainissement non collectif complet.
 - √ Concernant l'installation localisée sur la parcelle D 324, il a été constaté lors du contrôle que la fosse septique n'est pas accessible et que les eaux ménagères brutes et les eaux vannes prétraitées se déversent dans un fossé. Il a donc été relevé un défaut de sécurité sanitaire au niveau de l'installation et une installation à l'heure actuelle incomplète. Par conséquent, il conviendra d'après l'avis du contrôleur, de mettre en place un nouveau dispositif d'assainissement non collectif complet.
 - √ Concernant l'installation localisée sur la parcelle A 740, il a été constaté une installation incomplète à l'heure actuelle. Par conséquent, il conviendra de mettre en place un nouveau dispositif d'assainissement non collectif complet et de supprimer le regard de stockage (puisard) qui reçoit les eaux prétraitées.
 - √ Concernant l'installation localisée sur la parcelle A 469, il a été constaté lors du contrôle que les eaux ménagères brutes et les eaux vannes prétraitées se déversent dans un fossé à proximité du forage d'adduction d'eau potable. Il a donc été relevé un défaut de sécurité sanitaire au niveau de l'installation et une installation incomplète à l'heure actuelle. Par conséquent, il conviendra d'après l'avis du contrôleur, de rajouter un bac à graisses de 500 L pour prétraiter les eaux ménagères et de mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées adapté à la nature du sol et la capacité de l'habitation, afin de garantir une bonne épuration des eaux usées domestiques.
- 2 sont conformes,
- 4 dont les avis ne sont pas connus.

4.2.2 Etude pédologique et aptitude des sols

Il est à noter qu'aucun développement urbain n'est prévu en zone non collectée. Ainsi, aucune étude pédologique n'a donc été réalisée.

Cependant, si des constructions devaient être réalisées, une étude pédologique à la parcelle devra être menée en préalable afin de définir la filière de traitement à mettre en œuvre.

5 PROJET DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

5.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1.1 Perspectives de raccordement

Le PLU de la commune de Saint Geniès de Fontedit est en cours d'élaboration (document de travail en date du 9 mars 2017). Un PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés sur le territoire communal (document de travail en date de septembre 2016). D'après les informations issues du PADD, plusieurs secteurs d'extension et de développement urbain vont être développés au cours des 10 prochaines années.

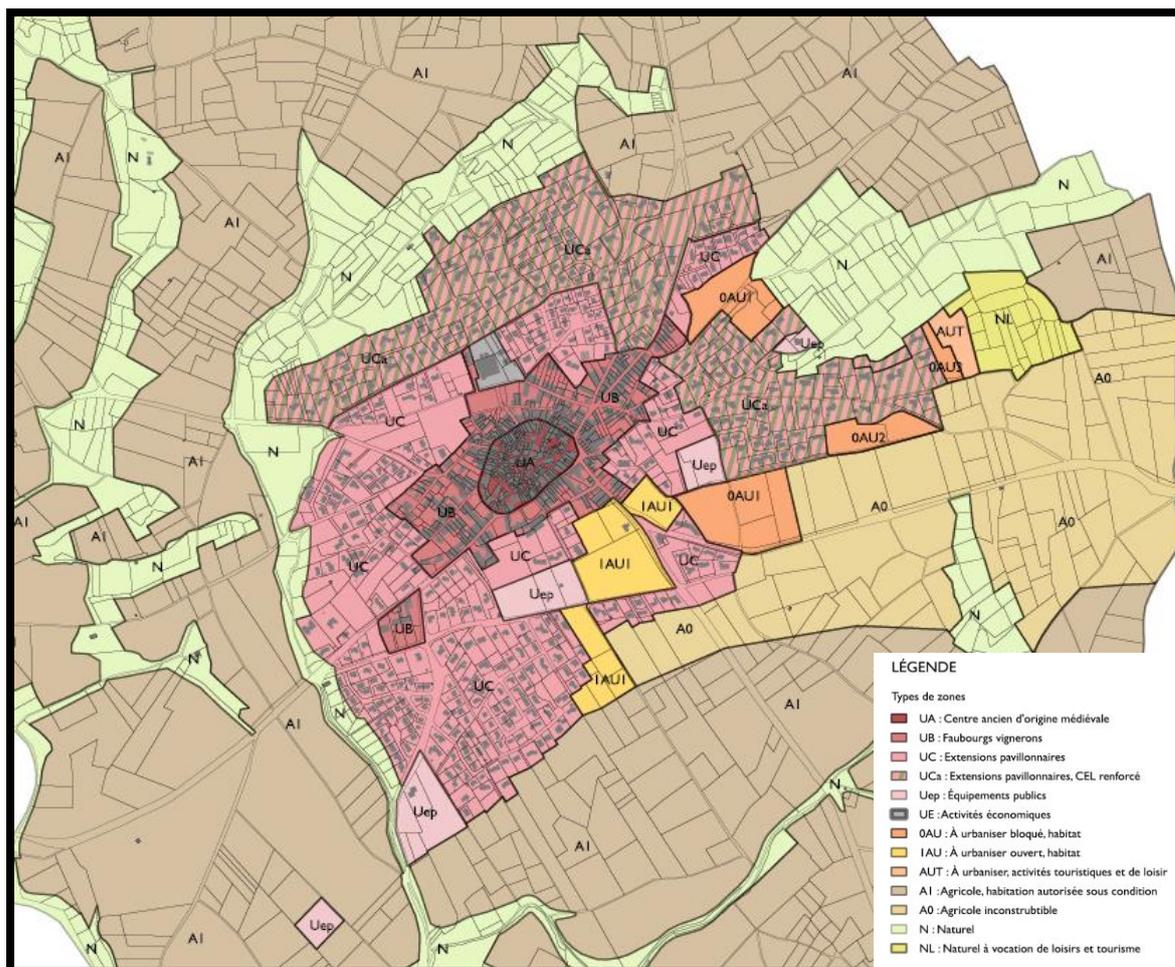
Ci-dessous est présentée la carte de synthèse des orientations du PADD de Saint Geniès de Fontedit :



Suivant les orientations du PADD, il est à noter que le développement urbain sera préconisé au niveau du tissu urbain déjà existant.

Si on compare avec le document de travail du PLU de la commune de Saint Geniès de Fontedit, il est à noter un développement urbain identique à celui défini par le PADD.

Ci-dessous est présenté la cartographie du PLU de la commune de Saint Geniès de Fontedit (document de travail du 19 avril 2017).



5.1.2 Modalités d'extension et de raccordement

5.1.2.1 Zones I – AUI

Les secteurs de Condamines et Roquette font l'objet d'un Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) commune afin de définir un projet cohérent et structuré en entrée de ville. Les deux secteurs correspondent à des zones I – AUI et dont l'urbanisation est possible.

SITE DES CONDAMINES (30 575 M²)

Le site est desservi par le réseau d'assainissement, notamment via la rue Marcel Pagnol et le boulevard des Condamines. Le raccordement au niveau de ce secteur sera donc à envisager. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.

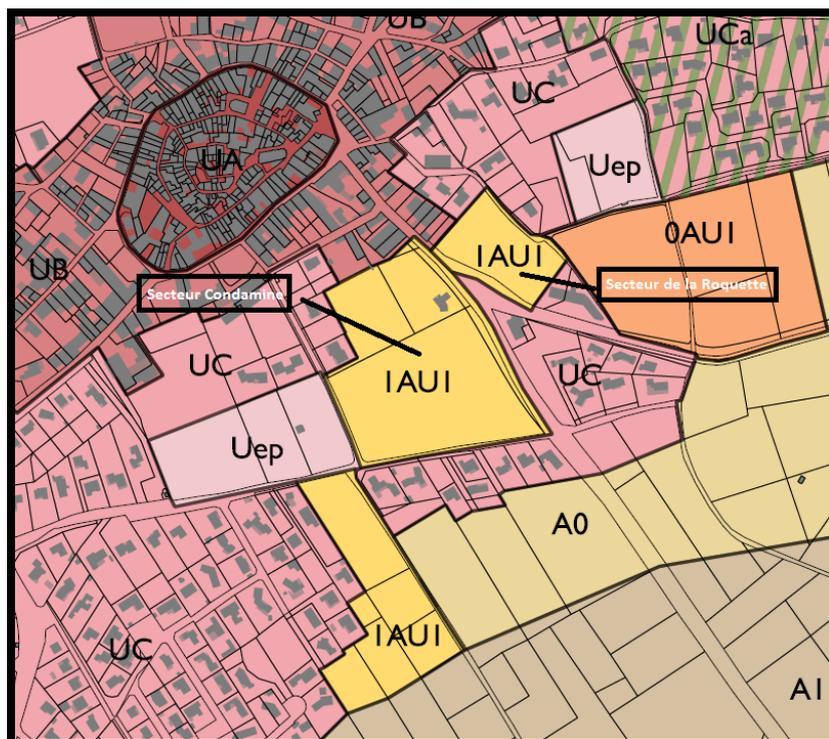
Il sera envisagé sur ce secteur la création de 25 à 35 logements, dont au moins 20 % de maisons groupées au Nord du site, pour une densité nette de 12 à 17 logements par hectare.

SITE DE LA ROQUETTE (8 068 M²)

Le site est desservi par le réseau d'assainissement, notamment via l'avenue de la République et la rue de la Roquette. Le raccordement au niveau de ce secteur sera donc à envisager. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.

Il sera envisagé sur ce secteur la création de 5 à 10 logements dont 50 % à 70 % en maisons groupées le long de la RD 18.

ENTECH Ingénieurs Conseils



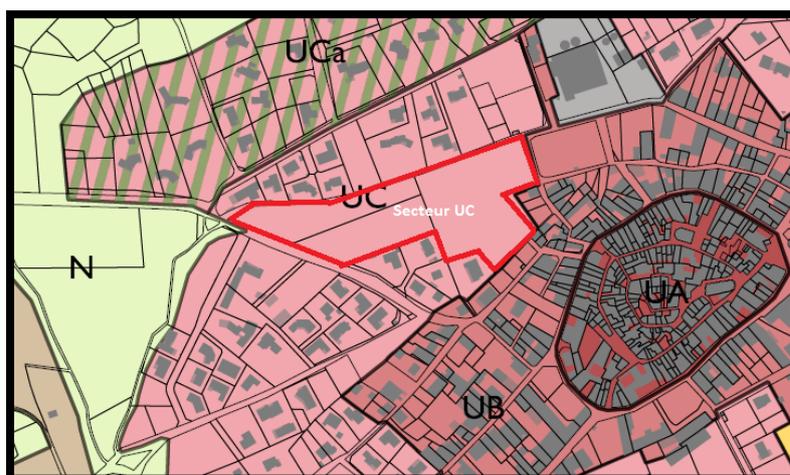
5.1.2.2 Zones UC

SECTEUR CENTRE-VILLE : LES HORTS

Le secteur des Horts correspond à une partie de la zone UC, au contact direct du centre ancien. Inscrite au POS, elle ne fut urbanisée en raison du risque inondation inscrit au PPRi qui a bloqué nombre de projets. Cette OAP vise à permettre un aménagement cohérent de la zone, prenant en compte le PPRi, afin de valoriser cette dent creuse du cœur de village.

Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement notamment au niveau de la rue des Horts à l'Est et dans la partie Sud de la rue Jules Cadenat.

Il sera envisagé sur ce secteur la création de 1 à 2 logements en bordure de la rue Jules Cadenat, la création de 10 à 15 logements dont au moins 3 maisons groupées le long de la rue des Horts et de deux maisons de ville au Sud de la rue Jules Cadenat.



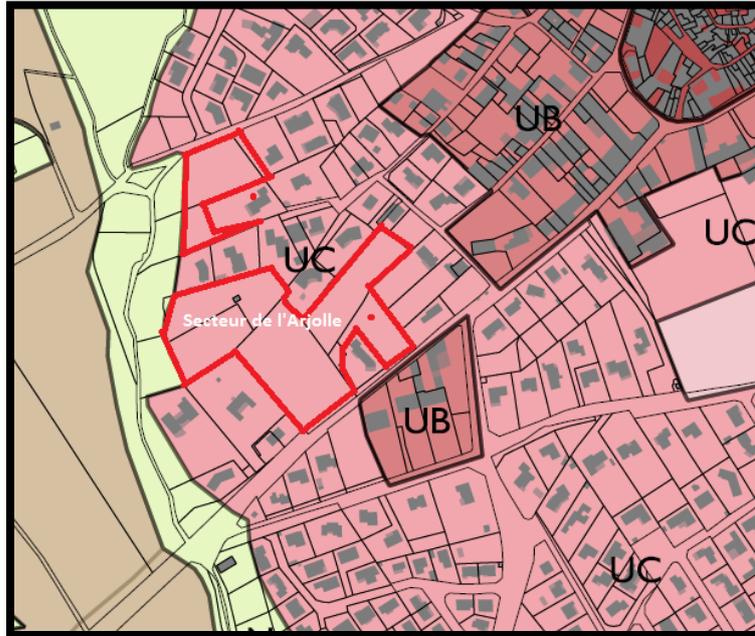
ENTECH Ingénieurs Conseils

SECTEUR OUEST : L'ARJOLLE

Le secteur de l'Arjolle correspond à une partie de la zone UC, en frange d'urbanisation et au contact direct avec le ruisseau du Rieutort. Inscrite au POS, cette zone n'a pas été urbanisée et est devenu progressivement une friche. L'OAP présentée ici a pour objectif d'organiser l'aménagement de ce secteur en valorisant ses liens avec la nature environnante et les faubourgs villageois.

Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement au niveau des secteurs Sud et Nord de l'Arjolle.

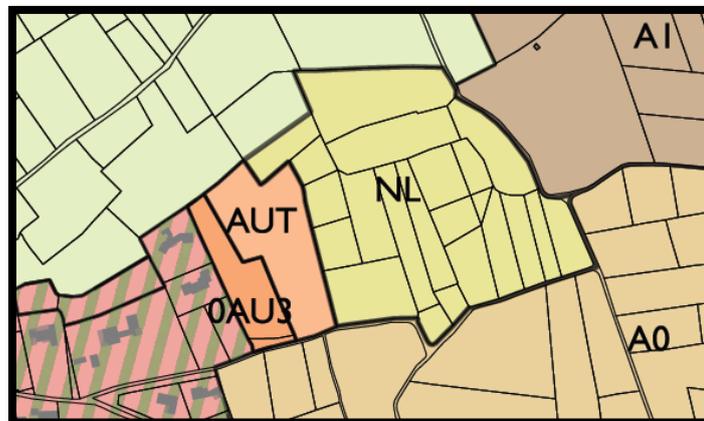
Il sera envisagé sur ce secteur la création de 12 à 17 logements.



5.1.2.3 Zone AUT

Il s'agit d'un secteur de faible superficie destiné à accueillir des activités de loisirs et touristiques sur le coteau de Boulhonnac. Secteur sensible dans le paysage, toute construction doit faire l'objet d'un traitement qualitatif de son aspect et de ses abords.

Le raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement collectif sera donc à envisager, notamment au niveau de la rue des Pins. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.



ENTECH Ingénieurs Conseils

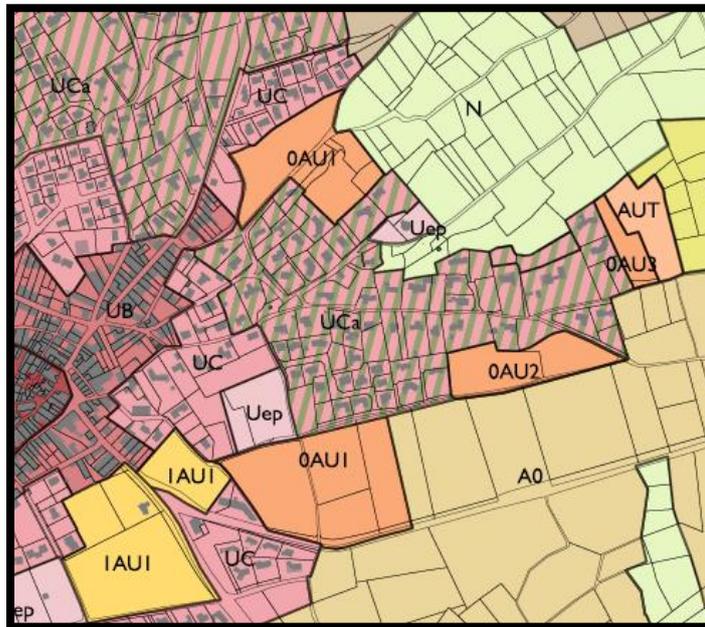
5.1.2.4 Zones O-AU

Il s'agit des secteurs d'extension urbaine de la commune.

On distingue quatre secteurs :

- Le secteur 0 - AUI qui correspond à une dent creuse dans le tissu urbain au Nord du village et desservie par la rue du Vic. Ce secteur est appelé 0 - AUI - Le Vic (21 310 m²),
- Le secteur 0 - AUI qui correspond à une extension d'urbanisation en entrée ville Est depuis Magalas. Ce secteur est appelé 0 - AUI - Entrée de ville et est frappé par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement (33 362 m² dont 15 500 m² d'équipements publics),
- Le secteur 0 - AU2 qui correspond à une extension d'urbanisation sur le coteau de Boulhonnac partiellement comprise en dent creuse du tissu urbain. Ce secteur est appelé 0 - AU2 – Caunette (13 401 m²),
- Le secteur 0 - AU3 qui correspond à une faible extension d'urbanisation sur le coteau de Boulhonnac visant à fermer l'urbanisation du secteur. Ce secteur est appelé 0 - AU3 – Boulhonnac (4 254 m²).

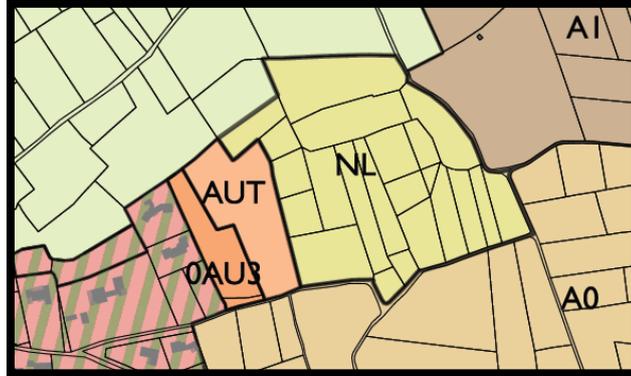
Cependant l'ouverture à l'urbanisation des zones 0 - AUI à 0 - AU3 est soumise à modification du PLU.



5.1.2.5 Zone NL

Il s'agit d'une zone, d'une superficie de 37 910 m², destinée à recevoir des équipements de loisirs.

Le raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement collectif sera donc à envisager, notamment au niveau de la rue des Pins. De plus, au vu de la topographie des lieux, un écoulement gravitaire semble envisageable.



5.1.3 Charges à traiter et station d'épuration

D'après les perspectives d'évolution démographique réalisées dans la cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (ENTECH 2016), il a été conclu que l'actuelle station d'épuration ne permettrait pas de faire face à la charge à traiter.

C'est pourquoi la création d'une nouvelle station d'épuration de 3 000 EH a été convenue afin de faire face à la croissance démographique de la commune et pouvoir traiter convenablement l'ensemble des effluents.

Ainsi, la future station d'épuration de la commune de Saint Geniès de Fontedit sera en mesure d'accueillir les populations futures.

5.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.2.1 Les zones d'assainissement non collectif

Sur le territoire communal de Saint Geniès de Fontedit, 10 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC. Ces logements font régulièrement l'objet d'un diagnostic par le SPANC.

Il est à noter que quatre installations devront être mises aux normes.

5.2.2 Contraintes à la mise en œuvre de l'assainissement de type non collectif

5.2.2.1 Les périmètres de protection de captages

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire communal.

5.2.2.2 Topographie

La mise en place d'un système d'assainissement autonome peut être rendue difficile dans le cas de terrain en pente, cela nécessite en général des aménagements supplémentaires.

Les valeurs clés de classification de pente (référence DTU 64,1) sont :

- Pente faible : < 2 %,
- Pente forte : $2 < P < 10$ %,
- Pente excessive : > 10 %.

5.2.2.3 Contraintes de l'habitat

Les contraintes de l'habitat prises en considération sont les suivantes :

- La disposition habitation / parcelle,
- L'encombrement de l'assainissement autonome à la parcelle.

Une surface suffisante doit être disponible en aval de l'habitation, en plus des surfaces construites, pour pouvoir mettre en place un assainissement autonome. Pour évaluer l'emprise des dispositifs d'assainissement individuel, il devra être pris en compte :

- La dimension des ouvrages de prétraitement des effluents,
- La surface nécessaire au dispositif d'assainissement non collectif,
- La distance à respecter entre les ouvrages et les puits est définie par l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- Généralement les distances à respecter entre les ouvrages, les constructions, les plantations et les limites de propriétés sont définies ainsi :
 - √ La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation avec l'habitation est de 5 mètres,
 - √ La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation avec les plantations, les limites de propriété et les arbres est de 3 mètres (DTU 64.1 Août 2013).

Les possibilités d'implantation des dispositifs d'épuration – évacuation seront à étudier au cas par cas pour chaque habitation dans le cadre de la réalisation ou de la mise aux normes de l'assainissement individuel.

5.2.3 Dispositions communes à tout dispositif d'épandage

Pour un bon fonctionnement, tout dispositif d'assainissement autonome ne devra pas être le lieu de circulation de véhicules, ni de plantation à racines profondes, ni de stockage de charges lourdes.

Les revêtements superficiels devront être perméables à l'air et à l'eau.

L'implantation du dispositif de traitement doit être à une distance minimale de 35 m de tout puits ou captage d'eau potable et à 3 m minimum de toute mitoyenneté.

Les prétraitements doivent être assurés par une fosse toutes eaux dimensionnée suivant le volume d'effluent journalier (par exemple 3 m³ pour une habitation classique accueillant 4 à 5 personnes). Elle devra se situer à moins de 10 m de l'habitation, afin d'éviter les sédimentations par perte de charge.

Cette fosse doit être régulièrement vidangée (tous les 2 à 4 ans) et l'activité biologique entretenue chaque semaine par ajout d'un activateur bactériologique.

Ces installations devront satisfaire les normes actuelles préconisées par le Document Technique Unifié 64.1 (DTU 64.1 Août 2013).

5.2.4 Le service public d'assainissement non collectif

Afin de protéger la salubrité publique, la commune a obligation d'assurer le contrôle périodique des dispositifs d'assainissement individuel, et, si elle le décide, leur entretien. Ce contrôle technique devait être assuré sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2012 pour le contrôle exhaustif des installations (circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif).

Aucune périodicité n'est imposée par la législation, mais il est conseillé qu'elle corresponde à la fréquence de vidange des installations, soit tous les 3 à 4 ans environ. Les modalités de contrôle sont les suivantes : envoi d'un avis préalable de passage et rédaction d'un compte rendu de visite avec copie au propriétaire.

Les compétences communales concernant le contrôle et, le cas échéant, l'entretien d'installations privées constituent des missions de service public. Ce contrôle s'exerce à deux niveaux :

- Dans le cadre de l'instruction du permis de construire ou d'une déclaration de travaux, vérification des dispositifs installés, sur la base des pièces administratives et techniques, puis sur le site, à l'achèvement des travaux, avant remblayage,
- Vérification périodique portant sur le fonctionnement et l'exploitation de l'installation d'assainissement.

Le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif donnera lieu à des redevances mises à la charge des usagers permettant d'assurer les missions de contrôle.

6 CONCLUSION DU PROJET DE ZONAGE

Le projet de zonage retenu par la commune et devant être soumis prochainement à enquête publique est détaillé dans les parties suivantes.

6.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sont actuellement desservis par le réseau d'assainissement le centre urbain de la commune de Saint Geniès de Fontedit et ses périphéries.

Devront obligatoirement être desservies par le réseau d'assainissement collectif, l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser qui figurent dans le document de travail du PLU. En effet, la volonté de la commune concernant les zones à urbaniser est de raccorder toute nouvelle construction au réseau communal.

Dans le cas des zones agricoles et naturelles, les habitations pouvant être raccordées au réseau d'assainissement collectif devront l'être.

En conclusion, les quartiers mentionnés précédemment seront à classer à plus ou moins long terme en zone d'assainissement collectif.

6.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les zones agricoles et naturelles non raccordables au réseau d'assainissement collectif devront être munies d'un assainissement autonome. Ainsi, celles-ci seront classées en assainissement non-collectif.

Avant toute construction, une étude pédologique à la parcelle devra être réalisée afin de déterminer le dispositif d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

7 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

7.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le règlement d'assainissement communal devra être respecté.

7.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7.2.1 Obligations de la commune

Conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, à l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif et en vertu du Code des communes, la commune a la responsabilité sur son territoire du contrôle du bon fonctionnement des systèmes de traitement autonomes et la responsabilité, si elle le décide, de leur entretien.

Ce service public d'assainissement non collectif donne lieu à des redevances à la charge des usagers et permettant d'assurer les missions de contrôle et éventuellement d'entretien du service public.

Afin d'informer les usagers, un règlement de service devra préciser les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle, notamment :

- La périodicité des contrôles,
- Les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble,
- Les documents à fournir pour la réalisation du contrôle,
- Le montant de la redevance du contrôle et ses modalités de recouvrement.

7.2.1.1 Installations concernées

Les missions de contrôle s'exercent quelles que soient la taille et les caractéristiques de l'habitation. Ainsi un camping, un hôtel ou encore une habitation légère de loisirs doivent être contrôlés par le SPANC.

7.2.1.2 L'objet du contrôle

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif confiée aux communes (ou le cas échéant aux structures de coopération intercommunale ou à un délégataire) vise à vérifier que ces installations :

- Ne portent pas atteinte à la salubrité publique,
- Ne portent pas atteinte à la sécurité des personnes,
- Permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

L'arrêté du 7 septembre 2009 (article 2) précise que le contrôle des installations d'assainissement non collectif doit permettre d'identifier d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

7.2.1.3 Les modalités du contrôle

L'arrêté du 7 septembre 2009 distingue trois types de contrôle.

Pour les installations d'ANC ayant déjà fait l'objet d'un contrôle à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 7 septembre 2009 (c'est-à-dire avant le 10 octobre 2009, la publication de ce texte au JO étant intervenue le 9 octobre) : le contrôle à réaliser est un contrôle périodique.

Pour les installations d'ANC n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, il convient de distinguer deux situations :

- L'installation d'ANC a été réalisée ou réhabilitée avant le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer sera un diagnostic de bon fonctionnement.
- L'installation d'ANC a été réalisée ou réhabilitée après le 31 décembre 1998 : le contrôle à effectuer consistera en une vérification de conception et d'exécution.

Une fois ces « premiers contrôles » effectués, les contrôles suivants seront des contrôles périodiques.

7.2.1.4 Le contenu de chaque type de contrôle

Pour chaque type de contrôle présenté ci-dessus, l'arrêté du 7 septembre 2009 précise l'objet du contrôle, ses modalités d'exécution et les points à vérifier à minima.

Le contrôle périodique.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009, le contrôle périodique consiste à :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune,
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le diagnostic de bon fonctionnement.

Selon l'article 4 de l'arrêté du 7 septembre 2009, le diagnostic de bon fonctionnement consiste à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation,
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation, suppose d'une part d'établir, de façon certaine, la date de réalisation ou de réhabilitation de l'installation et, d'autre part, de disposer d'un recueil de l'ensemble des textes relatifs à l'ANC.

La vérification de conception et d'exécution.

Selon l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009, la vérification de conception et d'exécution consiste à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ; repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,
- Constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

La vérification de l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée aux contraintes sanitaires et environnementales et aux exigences et à la sensibilité du milieu suppose également que le SPANC puisse disposer une connaissance précise de ces contraintes.

7.2.1.5 Le déroulement du contrôle

L'arrêté du 7 septembre 2009 prévoit expressément, que chacun de ces contrôles s'exerce sur la base des documents fournis par le propriétaire et lors d'une visite sur place.

La réalisation du contrôle est précédée par l'envoi d'un avis de visite qui doit être adressé au propriétaire de l'immeuble (et le cas échéant à l'occupant) dans un délai raisonnable. L'article 7 de l'arrêté précise que ce délai ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

La réalisation du contrôle donne lieu à la rédaction d'un rapport de visite dont l'objet et le contenu sont précisés par l'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 et mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique. Celui-ci est adressé par la commune au propriétaire de l'habitation.

Les conclusions de ce rapport devront comporter, si nécessaire, la liste des travaux de réhabilitation à effectuer dans les 4 ans ou les recommandations sur la nécessité de réaliser des travaux mineurs.

Le propriétaire est tenu d'informer la commune des modifications réalisées à la suite du contrôle. Une contre visite est expressément prévue pour vérifier que les travaux mentionnés dans le rapport de visite ont bien été réalisés. Cette contre visite comprend une vérification de conception et d'exécution réalisée avant remblaiement.

D'autre part, l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales précise : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : 5° : le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser... les pollutions de toute nature...».

7.2.2 Obligations du particulier

7.2.2.1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Considérant la variabilité des formations pédologiques superficielles présentes sur le territoire, il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix une étude de sol et de définition de filière. Cette étude devra permettre au service du SPANC de statuer sur la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de bon dimensionnement du dispositif.

La conception et l'implantation de toute installation d'assainissement non collectif, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- Aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations,
- A la norme NF P163603 du DTU64.1 d'aout 2013,
- Aux dispositions particulières dans le département de l'Hérault relatives à l'assainissement non collectif figurant à l'arrêté préfectoral n°2015-05-04910 du 20 mai 2015,
- Au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

7.2.2.2 Obtention du permis de construire

Dans le cadre de la demande d'un permis de construire, la SPANC informe le propriétaire ou futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'installation concernée.

Le pétitionnaire retire auprès du service instructeur du permis de construire un dossier comportant :

- Un formulaire à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser,
- La liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
 - √ Un plan de situation de la parcelle,
 - √ Une étude de sol et de définition de filière,
 - √ Un plan de masse du projet de l'installation,
 - √ Un plan en coupe de la filière et du bâtiment,
 - √ Une information sur la réglementation applicable,
 - √ Une notice technique sur l'assainissement non collectif.

Dans le cas où l'installation concernerait un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle, (ensemble immobilier ou toute autre installation produisant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit également réaliser une étude particulière visée à l'article 8 du règlement du SPANC.

Les coûts de réalisation de l'ouvrage d'assainissement autonome est à la charge du demandeur. Il est néanmoins possible d'obtenir, dans certains cas, des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

7.2.2.3 Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prés-traitement, de traitement et, le cas échéant, de la dispersion des eaux traitées. Il porte également sur la bonne exécution des travaux.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues par l'article 6 du règlement du SPANC.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC formule son avis qui pourra être conforme, conforme avec recommandations particulières ou non conforme. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé. L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement du SPANC. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est non conforme, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable.

7.2.2.4 Entretien et fonctionnement du système de traitement

Le propriétaire se doit d'assurer l'entretien de ses ouvrages pour leur bon fonctionnement. Ceci implique :

- Un curage régulier des ouvrages de prétraitements (bacs à graisse, fosse toutes eaux) dès que nécessaire conformément aux prescriptions du constructeur,
- Un contrôle du bon écoulement des eaux vers le dispositif de traitement et réalisation de toutes opérations nécessaires à son bon fonctionnement,
- Tenir à disposition des services techniques les justificatifs (factures..) des opérations d'entretien effectuées.

L'entreprise qui réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement à vidanger, est tenue de remettre à l'occupant du logement ou au propriétaire le document prévu à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des vidangeurs et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges extraites des installations d'assainissement non collectif.

En aucun cas, le propriétaire ne peut s'opposer à la vérification de ses ouvrages de traitement s'il a été informé au préalable de leur venue.

7.2.2.5 Évacuation des sous-produits de traitement (graisses, matières de vidange)

Le curage des ouvrages (fosse septique toutes eaux) doit être réalisé par une entreprise agréée. Ces entreprises assurent les opérations de curage, de transport et d'élimination des sous-produits. Néanmoins, le propriétaire doit impérativement s'assurer de la destination de ces déchets et demander un certificat d'intervention à l'entreprise prestataire.

8 GLOSSAIRE

- SPANC : service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assainissement non collectif : système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.
- Assainissement collectif : système d'assainissement comportant un réseau public réalisé par la commune.
- Eaux ménagères : eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.
- Eaux usées : ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.
- Eaux vannes : eaux provenant des toilettes.
- Effluents : eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.
- Filière d'assainissement : technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant, la fosse toutes eaux et équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.
- Perméabilité : capacité d'un sol à infiltrer des eaux.

9 LISTE DES PIÈCES GRAPHIQUES

Plan n° 1 : Situation géographique

Plan n° 2 : Contexte géologique

Plan n°3 : Vulnérabilité des eaux souterraines

Plan n° 4 : Réseau hydrographique

Plan n° 5 : Contexte hydrographique - PPRi

Plan n°6 : Sites inscrits

Plan n° 7 : Plan du réseau d'assainissement

Plan n° 8 : Station d'épuration projetée

Plan n° 9 : Carte du zonage de l'assainissement collectif et non-collectif